

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 3 Décembre 2025

Nombre de membres en exercice : **34**
Nombre de présents : **28**
Nombre de votants : **29**

Date de la convocation : 20 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la Salle plénière du Pôle de Services Publics de Ferrières sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents :

M. FAGOT, délégué d'Andilly les Marais,
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,
M. VINATIER, Mme ARNAULT, délégués de Benon,
M. AZAMA, délégué de Charron,
Mme BOIREAU, déléguée de Courçon,
M. ROUSSEAU, délégué de Ferrières,
M. BONCENS, délégué de La Grève sur Mignon,
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,
M. SERVANT, délégué de La Ronde,
M. AUGERAUD, délégué du Gué d'Alléré,
M. LECORGNE, délégué de Longèves,
MM. BODIN, MARCHAL, GALLIOT, Mmes LAFORGE, THORAIN, délégués de Marans,
M. NEAU, délégué de Nuaillé d'Aunis,
M. DENIS, délégué suppléant de Saint Cyr du Doret,
MM. TROUCHE, PRUNIER, Mme MATEO, délégués de Saint Jean de Liversay,
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,
M. FONTANAUD, Mme DUPE, délégués de Saint Sauveur d'Aunis,
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

Absents excusés : MM. RENAUD, BOUHIER, Mmes ROBIGO, BOUTET, BAH, GOT

Absent : M. PARPAY

Madame ROBIGO donne pouvoir à Monsieur FAGOT.

Assistaient également à la réunion : Mmes AUXIRE, GRIGNARD, CHASSAGNOUX, COEFFIC, Direction, M. PIN, Direction technique, Mme BARDOUX, Direction administrative et financière, Mmes HELLEGOUARS, Administration générale, GAUFFENIC, Finances, GUERY, Aménagement.

Secrétaire de séance : Corinne SINGER

Hommage à Monsieur LUC, ancien conseiller communautaire de Saint Sauveur d'Aunis – une minute de silence

ORDRE DU JOUR

1. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 OCTOBRE 2025

Monsieur le Président demande aux membres présents d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 Octobre 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil Communautaire du 8 Octobre 2025.

2. FINANCES – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026

Monsieur le Président présente au Conseil le projet de budget principal pour 2026. Ce budget principal, tel qu'il est proposé, s'équilibre en dépenses et en recettes à :

Section de fonctionnement : 11 385 466,00 Euros

Section d'investissement : 9 782 157,04 Euros

Soit un total de : 21 167 623,04 Euros

Ce budget est voté par nature. Il rappelle aussi que le Conseil vote le budget au niveau des chapitres budgétaires pour le fonctionnement et des opérations pour l'investissement.

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'ADOPTER le budget principal 2026 dont le montant s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement : 11 385 466,00 Euros

Section d'investissement : 9 782 157,04 Euros

→ D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN indique que la contribution EPCI au SDIS est de 522 000 euros pour le compte des vingt communes, ce qui est remarquable car peu d'EPCI abondent à ce niveau. Une contribution en faveur des communes recrutant des agents communaux sapeurs-pompiers volontaires, a également été votée lors du dernier Conseil d'Administration du SDIS. Cela permet un dégrèvement de 35% (sur la base d'un quota horaire) ainsi qu'un forfait pour la formation de chaque SPV. Chaque commune recevra un courrier d'information.

3. FINANCES – VOTE DES BUDGETS ANNEXES 2026

Monsieur le Président présente au Conseil les projets de Budgets annexes 2026

Budget Maisons de l'Enfance.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 2 054 503,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 14 760,00 €

Budget Environnement-déchets.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 4 587 400,00€

Budget Pôle Nature.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 117 600,00€

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 40 100,00 €

Budget Prodelec (photovoltaïque)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 50 000,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 6 000,00 €

Budget Ateliers Relais- immobilier d'entreprises.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 493 084,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 1 803 460,00 €

Budget ZA Beauvallons II

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT 51 005,00 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT 0,00 €

Budget zone de Saint François

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	198 120,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Budget artisanale de Villedoux (Cerisiers)

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 930,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Budget de la zone d'activités de Bel Air 2

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 556 595,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	1 735 595,00 €

Budget de la ZAE Marans

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 010 495,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	1 474 495,00 €

Budget GEMAPI.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 084 930,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	637 230,00 €

Budget ZA Beauvallons III

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	905 354,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	875 774,00 €

Budget Zone de l'Aunis.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 000,00 €
II - SECTION D'INVESTISSEMENT	29 000,00 €

Budget Mobilités durables.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	329 754,00 €
-------------------------------	--------------

Le Conseil Communautaire,

Entendu l'exposé du Président,

Vu les documents présentés et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE CLOTURER au 31 décembre 2025 le budget annexe Ferrières-Saint Sauveur,

→ D'ADOPTER le budget annexe **Maison de l'Enfance (501)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	2 054 503,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	14 760,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Environnement déchets (504)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 587 400,00€
-----------------------------	---------------

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Pôle Nature (509)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT	117 600,00€
→ SECTION D'INVESTISSEMENT	40 100,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Prodelec (510)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

→ SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 000,00 €
→ SECTION D'INVESTISSEMENT	6 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

→ D'ADOPTER le budget annexe **Ateliers Relais - Immobilier d'entreprises (511)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	493 084,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	1 803 460,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

→ D'ADOPTER le budget annexe **ZA Beauvallon II (515)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	51 005,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités de Saint François (507)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	198 120,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités des Cerisiers-Villedoux (506)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	50 930,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- D'ADOPTER le budget annexe de la **zone d'activités de Bel Air II (518)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 556 595,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	1 735 595,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- D'ADOPTER le budget annexe de la zone d'activités de **ZAE Marans (522)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 010 495,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	1 474 495,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- D'ADOPTER le budget annexe **GEMAPI (517)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 084 930,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	637 230,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et par opération en investissement

- D'ADOPTER le budget annexe **ZA Beauvallons III (523)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	905 354,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	875 774,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- D'ADOPTER le budget annexe de la **zone de l'Aunis (524)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	29 000,00 €
✓ SECTION D'INVESTISSEMENT	29 000,00 €

Avec un vote par chapitre en fonctionnement et investissement

- D'ADOPTER le budget annexe de la **Mobilités durables (525)** qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

✓ SECTION DE FONCTIONNEMENT	329 754,00 €
-----------------------------	--------------

Avec un vote par chapitre en fonctionnement

- D'AUTORISER le Président à demander les subventions nécessaires à l'équilibre des opérations inscrites aux différents budgets annexes, auprès du Conseil Régional, du Conseil Départemental ainsi qu'au titre des fonds structurels, des fonds Etat

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. FINANCES – BUDGET 2026 – FISCALITE - VOTE DES TAUX 2026

Monsieur le Président expose aux membres présents que le projet de Budget 2026 a été élaboré sans augmentation du taux des quatre taxes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires (TH RS), taxe foncière bâti (TFB), taxe foncière non bâti (TFNB), cotisation foncière des Entreprises (CFE). Il est donc proposé de reconduire les taux antérieurs de 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026,

Compte tenu des crédits nécessaires à l'équilibre du Budget 2026 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ DE VOTER pour l'année 2026 les taux de fiscalité suivants :

TH RS : 9,11 %
TFFB : 1,33 %
TFNB : 6,70 %
CFE : 23,63 %

→ D'AUTORISER le Président à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération.

5. FINANCES – BUDGET 2026 - TAXE GEMAPI – VOTE DU MONTANT 2026

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que comme chaque année, il convient de fixer le montant de la taxe GEMAPI.

Il est proposé de fixer le montant de la taxe GEMAPI 2026 à 800 000 euros, identique à 2025.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Vu la délibération n°Ccom18102017-03 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2017 adoptant la modification de ses statuts, notamment, à compter du 1^{er} janvier 2018, la prise de compétence obligatoire GEMAPI,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Compte-tenu des crédits nécessaires à l'équilibre du budget annexe GEMAPI 2026 voté ce jour,

Après en avoir délibéré, par 31 voix pour et une abstention, **DECIDE DE FIXER** le montant de la taxe GEMAPI 2026 à la somme de 800 000 €

6. FINANCES – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE 2025

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Pacte Financier et Fiscal voté lors du Conseil communautaire du 21 septembre 2022 prévoit que la CdC verse chaque année une dotation de solidarité communautaire aux communes membres.

Le montant de la DSC en 2024 était de 175 000€, il est proposé de reconduire ce montant en 2025.

Pour rappel le Conseil communautaire répartit librement la dotation de solidarité communautaire, le PFF prévoit la répartition suivante :

- Insuffisance du potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI : 50%
- Insuffisance de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI : 20%
- Part des bénéficiaires d'aides au logement dans le total du nombre de logements de la commune (écart à la moyenne) : 20%
- Nombre de logements sociaux sur le territoire de la commune dans le total du nombre de logements : 10%

L'ensemble de ces critères sont pondérés par la population DGF des communes.

Les données utilisées pour calculer cette répartition sont celles présentées dans les fiches DGF des communes. La répartition 2025 est la suivante :

	20,0%	50,0%	20,0%	10,0%	
	Part revenu	Part PFi	Part APL/ALS	Part HLM	Total DSC
ANDILLY	2 293 €	5 762 €	1 522 €	- €	9 577 €
ANGLIERS	1 426 €	4 404 €	1 233 €	3 085 €	10 148 €
BENON	2 176 €	5 661 €	1 407 €	272 €	9 516 €
CHARRON	1 896 €	5 241 €	1 341 €	1 448 €	9 926 €
COURCON	2 474 €	5 734 €	5 028 €	1 803 €	15 039 €
CRAMCHABAN	743 €	1 680 €	772 €	1 274 €	4 469 €
FERRIERES	1 563 €	4 149 €	1 133 €	- €	6 845 €
GREVE-SUR-MIGNON	655 €	1 657 €	448 €	1 447 €	4 207 €
GUE-D'ALLERE	1 122 €	2 890 €	710 €	- €	4 722 €
LAIGNE	563 €	1 334 €	247 €	- €	2 144 €
LONGEVES	1 116 €	2 845 €	640 €	- €	4 601 €
MARANS	4 884 €	8 857 €	10 303 €	3 487 €	27 531 €
NUAILLE-D'AUNIS	1 349 €	3 557 €	997 €	1 728 €	7 631 €
RONDE	1 231 €	2 760 €	946 €	- €	4 937 €
SAINT-CYR-DU-DORET	695 €	1 793 €	555 €	- €	3 043 €
SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY	3 511 €	8 941 €	2 774 €	888 €	16 114 €
SAINT-OUEN-D'AUNIS	2 220 €	6 393 €	1 237 €	640 €	10 490 €
SAINT-SAUVEUR-D'AUNIS	1 824 €	4 732 €	1 642 €	527 €	8 725 €
TAUGON	1 023 €	2 349 €	931 €	904 €	5 207 €
VILLEDoux	2 232 €	6 762 €	1 134 €	- €	10 128 €
	34 996 €	87 501 €	35 000 €	17 503 €	175 000 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom21092022_02 en date du 21 septembre 2022 adoptant le Pacte Financier Fiscal,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom21092022_05 en date du 21 septembre 2022 instituant la dotation de solidarité communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE FIXER le montant de la dotation de solidarité communautaire d'un montant de 175 000 € pour l'année 2025,
- DE VALIDER la répartition fixée par le pacte financier et fiscal,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7. FINANCES – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS - AVANCES

Monsieur le Président expose aux membres présents que dans le cadre des échéances électorales 2026, l'approbation des subventions de fonctionnement aux associations et les versements seront décalés vers la fin du 1^{er} semestre 2026.

Le Conseil Communautaire est donc invité à décider du principe de versement d'avances selon les conditions suivantes :

- ✓ Avoir déposé un dossier de subvention de fonctionnement dans le cadre de la campagne annuelle 2026
- ✓ Présenter un budget prévisionnel 2026 qui fasse état des besoins de trésorerie de l'association
- ✓ Présenter une demande écrite d'avance
- ✓ Avoir perçu une subvention d'au moins 1000€ en 2025

Il est proposé de fixer le montant des avances à 50% des subventions accordées au titre de l'année 2025, hors subventions sur projets.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom16112022-10 en date du 16 octobre 2022 adoptant le règlement d'attribution des subventions aux associations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

→ D'AUTORISER le versement d'avances sur subvention et participation 2026 selon les modalités suivantes :

- Ces montants, déterminés dans la limite des subventions de fonctionnement accordées au titre de l'année 2025, seront inscrits au Budget Primitif de l'année 2026.
- Ces sommes constituent des maximas et ne seront mandatées que sur demande expresse des associations concernées et présentation d'un budget prévisionnel 2026 dûment justifié destiné au seul ordonnateur.

→ D'AUTORISER le Président ou son représentant à procéder au mandatement des montants visés ci-dessus et de signer tous les actes pouvant se rattacher à la présente délibération.

8. FINANCES – ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS

8 A. Commune de Charron

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Charron a présenté un dossier de fonds de concours.

Charron : **Projet n°1 : Projet de réfection de voirie**

- Montant de l'enveloppe : 32 336,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 95 493,50 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 32 336,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 63 157,50 €, la somme de **32 336,00 €** peut être attribuée.

Monsieur AZAMA ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Charron,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Charron au titre des fonds concours, soit **32 336 €**.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 B. Commune de La Grève sur Mignon

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de La Grève sur Mignon a présenté un dossier de fonds de concours.

La Grève sur Mignon : **Projet n°1 : Projet d'ouverture Marais Est**

- Montant de l'enveloppe : 10 317 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 24 730 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 10 317 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 14 413 €, la somme de **10 317 €** peut être attribuée.

Monsieur BONCENS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de La Grève sur Mignon,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de La-Grève-sur-Mignon au titre des fonds concours, soit **10 317 €**.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 C. Commune de La Laigne

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de La Laigne a présenté un dossier de fonds de concours.

La Laigne : Projet n°3 : Projet de sécurisation des abords de l'école

- Montant du solde de l'enveloppe : 2 794,29 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 5 429,65 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 1 357,41 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 1 357,41 €, la somme de **1 357,41 €** peut être attribuée.

Monsieur PELLETIER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de La Laigne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de La Laigne au titre des fonds concours, soit **1 357,41 €**.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 D. Commune de Longèves

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Longèves a présenté un dossier de fonds de concours.

Longèves : Projet n°4 : Projet de rénovation d'un local de stockage

- Montant du solde de l'enveloppe : 632,64 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 11 597,00 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 632,64 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 10 965,00 €, la somme de **632,64 €** peut être attribuée.

Monsieur LECORGNE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Longèves,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Longèves au titre des fonds concours, soit **632,64 €**.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 E. Commune de Saint Cyr du Doret

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Saint Cyr du Doret a présenté un dossier de fonds de concours.

Saint Cyr du Doret : Projet n°2 : Projet d'acquisition d'un tracteur

- Montant du solde de l'enveloppe : 6 064,92 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 51 100,00 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 6 064,92€ représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 45 035,08 €, la somme de **6 064,92 €** peut être attribuée.

Monsieur DENIS ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Saint Cyr du Doret,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Saint Cyr du Doret au titre des fonds concours, soit **6 064,92 €**.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 F. Commune de Saint Jean de Liversay

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Saint Jean de Liversay a présenté plusieurs dossiers de demande de fonds de concours.

Projet n°2 : Projet d'installation de lampes led au complexe sportif

- Montant du solde de l'enveloppe : 37 738,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 7 823,12 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 3 911,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 3 912,12 €, la somme de **3 911,00 €** peut être attribuée.

Projet n°3 : Projet d'installation de modules individuels de ventilation à l'école

- Montant du solde de l'enveloppe : 33 827,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 45 107,99 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 22 553,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 22 554,99 €, la somme de **22 553,00 €** peut être attribuée.

Projet n°4 : Projet d'acquisition d'un camion

- Montant du solde de l'enveloppe : 11 274,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 22 000,00 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 11 000,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 11 274,00 €, la somme de **11 000,00 €** peut être attribuée.

Projet n°5 : Projet de désimperméabilisation de la place de l'Eglise

- Montant du solde de l'enveloppe : 274,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 3 661,60 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 274,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 3 387,60 €, la somme de **274,00 €** peut être attribuée.

Messieurs TROUCHE et PRUNIER, Madame MATEO ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Saint Jean de Liversay,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER les montants sollicités par la commune de Saint Jean de Liversay au titre des fonds concours, soit :
 - Projet 2 : 3 911,00 €
 - Projet 3 : 22 553,00 €
 - Projet 4 : 11 000,00 €
 - Projet 5 : 274,00 €

- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

8 G. Commune de Saint Ouen d'Aunis

Monsieur le Président expose aux membres présents que la commune de Saint Ouen d'Aunis a présenté un dossier de fonds de concours.

Saint Ouen d'Aunis : Projet n°1 : Projet de réaménagement et d'extension de la bibliothèque

- Montant de l'enveloppe : 32 728,00 €

Le montant de l'opération est évalué par la Commune à 347 163,74 € (HT)

Le montant sollicité par la Commune, au titre des fonds de concours, est de 32 728,00 € représentant moins de 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, l'autofinancement prévu de 110 537,49 €, la somme de **32 728,00 €** peut être attribuée.

Madame AMY-MOIE et Monsieur PAJOT ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom21092022-07 adoptant le règlement d'attribution des fonds de concours et la répartition de l'enveloppe 2022-2026, modifié par la délibération n°Ccom26032025-10 modifiant la période d'attribution des fonds de concours,

Vu l'intérêt que présente cette opération pour le développement de notre territoire,

Vu l'état des crédits restants à disposition pour la commune concernée,

Considérant le dossier de demande de la commune de Saint Ouen d'Aunis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER le montant sollicité par la commune de Saint Ouen d'Aunis au titre des fonds concours, soit **32 728 €**.
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

9. FINANCES – SIVU GYMNASSE DE DOMPIERRE SUR MER – REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS AUX COMMUNES D'ANGLIERS ET NUAILLÉ

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que les collégiens des communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis fréquentent le gymnase de Dompierre sur Mer.

Afin de couvrir une partie des frais de fonctionnement du gymnase, le SIVU du collège demande une participation financière aux communes situées hors de son périmètre.

Comme les années précédentes, il est demandé de rembourser aux communes concernées les sommes versées au SIVU du collège de Dompierre sur Mer.

Le Comité syndical du SIVU du collège de Dompierre sur mer a demandé une participation financière aux communes d'Angliers et de Nuaillé d'Aunis pour l'année 2025.

Or, il a été constaté une erreur de calcul pour la commune de Nuaillé d'Aunis.

Ainsi, il vous est donc demandé de rembourser la commune d'Angliers uniquement, pour un montant de 3 888 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Comité syndical du SIVU du collège de Dompierre sur mer du 2 avril 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE REMBOURSER la commune d'Angliers de la somme versée au SIVU du collège de Dompierre sur Mer conformément au montant visé ci-dessus, pour l'année 2025

- D'AUTORISER le remboursement à la commune de Nuaillé dès la validation des montants,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

10. FINANCES – BUDGET 2026 – MISE A JOUR DU PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2022-2026 ET CREDIT DE PAIEMENT 2026

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'il est nécessaire de mettre à jour des Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement (AP/CP) pour permettre notamment de compléter les crédits ouverts au Budget primitif 2026 sur les opérations du projet de territoire (PPI 2022-2026).

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° Ccom03122025_02 en date du 3 décembre 2025 relative au vote du budget principal de la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour l'année 2026,

Vu les Autorisations de Programmes/Crédits de Paiement et le Plan Pluriannuel d'Investissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement comme définis dans le tableau de synthèse joint,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur TAUPIN exprime sa réserve de voter les investissements notamment ceux du chapitre sports alors qu'il va y avoir une délibération par la suite.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit simplement de la reconduction des inscriptions de l'année 2025.

11. FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION DETR ET DSIL 2026

POLE RAQUETTES – SAINT JEAN DE LIVERSAY

Monsieur le Président expose aux membres présents que sur les communes situées à l'est du territoire, il n'existe aucune structure couverte dédiée à la pratique du tennis ce qui rend difficile la progression de la pratique sur ce territoire : désaffection pour ce sport, refus des clubs de prendre de nouveaux licenciés faute de places et de créneaux, pratique difficile en dehors de la période avril septembre sur les courts extérieurs. La saturation des salles multisports du secteur amplifie ce phénomène.

Aunis atlantique compte deux équipements couverts dédiés à la pratique du tennis à Marans et Andilly et 9 courts extérieurs dont 4 situés à l'est du territoire.

Par ailleurs, le diagnostic réalisé dans le cadre du projet de territoire met en avant le déficit d'activités de loisirs et notamment pour les jeunes.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite développer son offre d'équipements sportifs en accueillant un pôle raquettes et a inscrit ce projet dans le plan pluriannuel d'investissement validé par les élus de la CDC en début de mandat.

La Commune de Saint Jean de Liversay a été identifiée comme pouvant accueillir cet équipement, sur deux parcelles au nord du centre-bourg. Un emplacement réservé est inscrit dans le PLUi de la commune pour assurer l'implantation de ce projet.

Les courts de tennis couverts permettraient de répondre aux besoins des 3 clubs de tennis du secteur (Les clés de Courçon TC, Saint-Sauveur Tennis Club, Taugon Liversois Tennis Club) qui se sont regroupés en une seule association. A terme, les offres nouvelles padel et squash permettraient de séduire de nouveaux publics et de compléter l'offre de sports et loisirs du territoire. L'équipement sera géré par les clubs utilisateurs

Pour cela une consultation a été lancée en 2023 pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un Pôle Raquette à Saint Jean de Liversay.

Le groupement BREL ARCHITECTURE / BG6 / IBC / FRED BONNET dont le mandataire est BREL ARCHITECTURE – 33000 Bordeaux avait été retenu.

Après l'approbation de la déclaration de projet emportant mise en comptabilité N°2 du PLUI-H, le groupement BREL ARCHITECTURE / BG6 / IBC / FRED BONNET a présenté le 4 novembre 2025 une esquisse avec estimation du projet.

Cet équipement est éligible au dispositif de financement de l'Etat tels que :

- Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) **Grandes priorités**
- Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – **Patrimoine communal et intercommunal – Équipements sportifs, culturels ou touristiques**

Le plan de financement prévisionnel mis à jour s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)		Montant prévisionnel HT	
AMO déclaration de projet		2 333,33 €	
Assistance à maîtrise d'ouvrage - programme et accompagnement dans le recrutement du maitre d'œuvre		14 750,00 €	
Honoraires maîtrise d'œuvre		81 280,00 €	
Géomètre		700 €	
Etude géotechnique		2 864 €	
Relevés topographiques et réseaux divers		400 €	
Contrôleur technique, Coordinateur SPS		17 380,00 €	
Travaux		1 158 687,00 €	
Coût HT		1 278 394,33 €	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	1 278 394,33 €	319 598,59 €	25,00 %
DSIL	1 278 394,33 €	281 246,76 €	22,00 %
Autre subvention État (à préciser)		0,00 €	0,00 %
Conseil départemental		319 598,59 €	25,00 %
FFT		100 000,00 €	7,80 %
Sous-total		1 020 443,94 €	
Autofinancement		257 950,39 €	20,20 %
Coût HT		1 278 394,33 €	

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire 2021-2026, action n° 43 de l'axe 2 / enjeu 3 et axe 3 / enjeu 1 intitulé « construction d'un pôle raquettes à l'Est du territoire », approuvé par délibération n°Ccom27102021-02 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération n°Ccom13122023-20 du Conseil communautaire du 13 décembre 2023 validant le projet de Pôle raquette, attribuant le marché de maîtrise d'œuvre au groupement BREL ARCHITECTURE / BG6 / IBC / FRED BONNET dont le mandataire est BREL ARCHITECTURE – 33000 Bordeaux

Vu la délibération n°Ccom08102025-16 du Conseil communautaire du 8 octobre 2025 approuvant la déclaration de projet emportant mise en comptabilité n°2 du PLUI-H de la Communauté de Communes Aunis Atlantique

Vu la délibération n°Ccom03122025-10 du Conseil communautaire du 3 décembre 2025 validant la mise à jour des AP/CP en lien avec le PPI 2022-2026,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 3 voix contre et une abstention, **DECIDE**

- DE VALIDER le plan de financement, ci-dessus exposé,
- D'AUTORISER le Président à solliciter le financement auprès de la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL,
- D'AUTORISER le Président à solliciter toutes autres subventions contribuant au financement du projet,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Monsieur TAUPIN explique qu'il votera « pour » à la demande de subvention du plateau sportif de Courçon. Concernant le pôle raquettes, il votera contre pour plusieurs raisons. La première, il estime que le volume financier global est important, plus de 1 500 000 € TTC pour la première tranche. La C.A.F. nette est peu élevée, la période instable et compliquée politiquement, donne beaucoup d'incertitudes sur les budgets, subventions et dotations à venir. De plus, le montant DETR et DSIL de ce dossier représente 50% soit 600 000 €. Il relate l'expression d'une réserve peu favorable du Secrétaire Général de la Préfecture face au volume sollicité sur ces deux demandes de financement de projets, lors d'une rencontre récente. Il exprime le risque que ce dossier représente d'hypothéquer des capacités financières qui devront être portées sur des compétences obligatoires par la future équipe communautaire : économie, emploi, mobilité, GEMAPI, déchets...

Monsieur le Président répond que l'objectif de la délibération est de connaître quel accompagnement financier peut être espéré pour connaître le reste à charge du territoire et que l'assemblée puisse alors délibérer en connaissance de cause. Cette délibération ne concerne pas le commencement des travaux. Il rappelle l'intérêt du projet : toutes les associations de l'est du territoire se sont regroupées en une seule association qui a fait cette demande car il y a perte de licenciés par insuffisance de locaux couverts. Cette structure se déclare prête à assurer la gestion de cet établissement. Le projet comporte effectivement plusieurs phases de financement, la première étape étant le financement de deux courts de tennis couverts.

Monsieur AUGERAUD aborde ce dossier sous un autre angle. Certes la période est complexe, toutefois la population a besoin d'exutoire, de se défouler et le sport est une très bonne activité. Il envisagerait très bien la réalisation conjointe des phases 1 et 2 ou même la réalisation padel dès le départ. Il cite le FIVE de La Rochelle qui a transformé deux courts de futsal en padel pour répondre à la demande. L'extérieur destiné à d'autres activités a également été aménagé en courts de padel. Puilboreau vient d'investir dans le padel. Il constate une forte dynamique sur ce thème. Il propose de réfléchir à une double exploitation des locaux si cela est possible légalement : des créneaux réservés aux associations et des créneaux « commerçants » qui permettraient d'équilibrer financièrement la structure et surtout favoriser les résidents du territoire à la pratique sur place plutôt que d'aller pratiquer à La Rochelle.

Monsieur le Président réaffirme la priorité de l'association demandeuse qui est de pratiquer le tennis toute l'année, même si le nombre de licenciés padel est en constante augmentation. Il est ouvert à l'analyse de la perspective économique présentée.

Monsieur VENDITTOZZI partage l'analyse de Monsieur TAUPIN et s'interroge sur le bien-fondé d'utilisation de l'utilisation de deniers publics sur des investissements de cette nature d'usage restreint et d'activité contrainte. Ce n'est pas le cas du plateau sportif de Courçon qui concerne les activités mutualisées des collèges, des écoles. Il ne récuse pas l'engouement actuel pour le padel, comme cela a été le cas pour le squash il y a quelques années, mais il fait remarquer que la plupart des projets sont d'exploitation privée avec réservation des espaces de jeu. Il questionne donc sur la mobilisation de capitaux pour un tel projet alors qu'il y a une forte probabilité qu'un équipement privé voit le jour et soit directement concurrentiel. Sur la notion de phénomène de mode, Il donne en exemple les anciens stades sportifs communaux qui sont très coûteux en entretien et pour lesquels il y a de moins en moins de pratiquants. Il votera contre ce projet car il y a lieu de s'interroger sur l'engagement de deniers publics sur ce type d'investissement.

Monsieur le Président confirme la nécessité de diminuer les terrains de football et faire des regroupements. C'est justement parce que les associations de tennis se regroupent en une seule pour demander un projet de deux courts couverts, qu'il donne sa voix pour ce projet.

Concernant la Fédération de tennis, Monsieur VENDITTOZZI émet des doutes et rappelle qu'elle n'a apporté aucun soutien aux trois courts couverts de Charente-Maritime implantés à La Jarrie et qui ont dû fermer.

Monsieur TROUCHE apporte des précisions car actuellement sur le territoire, seule la commune de Saint Jean de Liversay a la capacité d'accueillir une école de tennis pour les enfants dans son seul court couvert interne au gymnase (ce n'est plus le cas pour Saint Sauveur ou Courçon). Le court est utilisé environ 26 heures par semaine. Ce projet permettrait de dégager 26 heures de créneau pour d'autres associations sportives pour lesquelles, actuellement, face aux sollicitations importantes, la commune ne peut répondre favorablement (basket, Handball, volley-ball, patin à roulettes etc.). Il souhaite rappeler que le secteur agricole a donné un avis favorable à l'implantation d'un tel projet, ce qui est exceptionnel, et que la phase 1 ne concerne que 2 courts de tennis. Il interpelle Monsieur TAUPIN qui relevait le montant de 600 000 € de DETR et DSIL pour ce projet car à titre de comparaison avec le projet du plateau sportif, les montants sont beaucoup plus élevés et cela ne semble pas le choquer. Ces trois associations souhaitent mutualiser un équipement, cela va complètement dans l'esprit de mutualisation communautaire et au-delà de la construction du pôle raquettes, cela répond aux demandes d'autres associations en dehors de ces disciplines.

Monsieur TAUPIN fait remarquer que les subventions DETR et DSIL sont plafonnées.

Monsieur le Président explique qu'il s'agit de faire la demande maximale sur le plafond pour chaque dossier.

Monsieur TAUPIN souligne qu'un projet privé est en cours à Marans avec 8 courts de padel et avec la ligne de rabattement entre Saint Jean et Marans.

Monsieur le Président invite à passer au vote en rappelant qu'il ne s'agit que d'approuver ou non une demande de subvention.

Madame AMY-MOIE ajoute que la CDC ne va pas se priver d'une demande de subvention.

Madame SINGER en convient mais objecte que si, toutefois, pour des raisons d'enveloppe ou de priorisation, c'est le pôle raquettes qui est retenu au lieu du plateau sportif, alors ce serait se priver d'un équipement destiné aux scolaires pour leur donner le goût du sport.

Madame AMY-MOIE considère qu'il reviendra aux futurs élus de choisir librement. En charge depuis 2014 de la vice-présidence du sport, elle a constaté que la mutualisation des associations sportives a été chose vaine. Qu'elles décident désormais de se regrouper pour ce projet montre qu'il y a eu un travail collectif en amont, avant de venir à la rencontre de la communauté de communes. Les prochains élus se détermineront.

Madame SINGER fait observer que le refus d'une subvention accordée pourrait porter préjudice aux dossiers présentés par la suite.

Monsieur le Président affirme que vu ce qui s'est passé depuis un certain nombre d'années, il n'imagine pas que le Secrétaire Général ou le Préfet subventionne le pôle raquettes et pas du tout le plateau sportif. Pour lui, ce n'est pas comme cela que les choses se passent habituellement.

Plateau sportif – Courçon

Monsieur le Président expose aux membres présents que Dans le cadre de sa politique de développement et d'aménagement des équipements communautaires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'engage dans la création de grands équipements sportifs d'intérêt intercommunal, tels que des gymnases et une base de voile.

En cohérence avec les usages et chaque fois que possible, elle collabore avec le Département de la Charente-Maritime pour implanter ces infrastructures à proximité des collèges, afin d'en optimiser l'utilisation. À Marans comme à Courçon, deux gymnases intercommunaux illustrent cette mutualisation : ils accueillent les collégiens en journée et les associations locales en soirée et le week-end.

Dès 2010, le projet de création d'un plateau sportif émerge dans les échanges avec le Département, envisagé comme une troisième phase complémentaire à l'extension et à la rénovation du collège. À partir de 2018, des études sont relancées pour préciser l'implantation de ce futur équipement, qui s'inscrit finalement dans le Projet de Territoire 2021-2026.

Ce projet comprend :

- Un terrain multisport en gazon synthétique, permettant une pratique optimale toute l'année,
- Une piste d'athlétisme,
- Des vestiaires et des tribunes.

Il répondra aux besoins croissants d'entraînement des clubs de football et de rugby, tout en favorisant l'émergence d'un club d'athlétisme. Il offrira également un cadre adapté aux activités des collégiens.

Ce projet s'inscrit dans le cadre :

- ✓ Du contrat de proximité du Conseil départemental (fiche Action n°05-07-01 : "Création d'un plateau sportif attenant au collège de Courçon"),
- ✓ Du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE, axe 2/équipements : fiche projet 21 -FP44).

Présentation des enjeux du projet :

- ❖ Doter le territoire d'un équipement sportif de qualité, accessible toute l'année

La création d'une infrastructure performante et durable, renforçant ainsi la vocation pédagogique et sportive du site. Elle permettra également de soutenir les activités des clubs de football et de rugby du territoire, tout en réintroduisant durablement la pratique de l'athlétisme.

- ❖ Valoriser et requalifier les abords du site

Le projet sera l'occasion de repenser les accès et les espaces libres actuellement délaissés, notamment ceux ayant été transformés à la suite des travaux d'extension du collège, afin d'en améliorer la cohérence et l'attractivité.

- ❖ Sécuriser et fluidifier les circulations douces

Une liaison piétonne et cyclable sécurisée sera créée entre le collège et le plateau sportif, favorisant les déplacements doux et la continuité des usages entre les différents pôles du site.

- ❖ Optimiser l'accès et la desserte scolaire

Le déplacement vers le nord de la voirie reliant le parking au chemin des Tumulus facilitera l'accès des cars scolaires desservant le collège, tout en améliorant la sécurité et la gestion des flux.

- ❖ Reconfigurer le stationnement et améliorer la fonctionnalité du site

Le réaménagement du stationnement entre le collège (au nord) et le futur plateau sportif (au sud) permettra de :

- maintenir les 59 places existantes à l'est,
- créer 50 places supplémentaires pour véhicules légers,
- organiser une zone de dépose-minute,
- et conserver l'aire actuelle d'accueil des bus scolaires.

Pour finaliser son projet la Communauté de Communes Aunis Atlantique s'est rapprochée des futurs utilisateurs potentiels pour étudier au plus près les besoins, à savoir les associations sportives du territoire (football, rugby, course à pied) et du collège lors d'une réunion de concertation en octobre 2024.

À la suite du retour très constructif de cette réunion de concertation, à la lecture des besoins importants évoqués et des contraintes d'usage, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a fait le choix de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage, le groupement HEMIS AMO/TECH INFRA de Périgueux, pour définir plus précisément le programme du projet.

Une nouvelle réunion de concertation a eu lieu en octobre 2025 pour valider les besoins. Le groupement HEMIS AMO/TECH INFRA a présentée l'étude de préprogramme en novembre dernier avec un projet à deux équipements dissociés.

Une première tranche de travaux pourrait être proposée qui inclurait la réalisation :

- Terrain de football en synthétique,
- Piste en résine,
- Et travaux annexes

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite déposer un dossier de demande de subvention pour la tranche 1 selon le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

Coût estimatif de l'opération			
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent être justifiés)		Montant prévisionnel HT	
Honoraires maîtrise d'œuvre – 11%		248 275,95 €	
Géomètre		1 000,00 €	
Etude géotechnique		4 098,00 €	
Relevés topographiques et réseaux divers		2 100,00 €	
Contrôleur technique, Coordinateur SPS		10 000,00 €	
Travaux		2 257 045,00	
Coût HT		2 522 517,95	
Plan de financement prévisionnel			
Financeurs	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR	2 522 517,95 €	630 629,49 €	25,00 %
DSIL	2 522 517,95 €	630 629,49 €	25,00 %
Autre subvention État (à préciser)		0,00 €	0,00 %
Conseil départemental		500 000,00 €	19,80 %
Fédérations sportives (à préciser)		252 251,80 €	10,00 %
Sous-total		2 013 510,78 €	
Autofinancement		509.00,17 €	20,20 %
Coût HT		2 522 517,95 €	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire 2021-2026, CRTE, axe 2/enjeu 3 - Equipements, Axe3/enjeu 1-Enfance Jeunesse : fiche projet 21-FP44 approuvé par délibération n°Ccom27102021-02 du Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021,

Vu la délibération n°Ccom03122025-10 du Conseil communautaire du 3 décembre 2025 validant la mise à jour des AP/CP en lien avec le PPI 2022-2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à solliciter le financement auprès de la Préfecture au titre de la DETR et de la DSIL,
- D'AUTORISER le Président à solliciter toutes autres subventions contribuant au financement du projet,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

12. RESSOURCES HUMAINES – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE SANTE – CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Le risque prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.
- Le risque santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,

Après la mise en place de cette participation obligatoire pour le risque prévoyance, celle-ci deviendra également effective au 1^{er} janvier 2026 pour le risque santé, pour un montant minimal fixé actuellement à 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- ✓ soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- ✓ soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par la collectivité,
 - soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 24 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 2 voix contre, **DECIDE**

- DE RETENIR la procédure de convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d'appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1^{er} janvier 2026,
- D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé,
- DE FIXER le niveau de participation unitaire mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent à 22 € par agent et par mois,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à ce dossier.

Débats : Madame SINGER note que le choix de 22 € a été fait, ce qu'elle ne conteste pas. Elle indique juste qu'il existait cette possibilité d'ajouter un montant supplémentaire pour les ayants droits.

Monsieur BODIN répond que cette proposition a fait l'objet de négociations et reflète le souhait d'avoir un système simple.

Monsieur PELLETIER indique qu'il votera contre parce que son souhait était l'alignement des communes et de la Communauté de Communes sur le même montant de 15 €.

Monsieur le Président rappelle que chaque commune était libre de fixer son montant. Certaines communes ont décidé une participation à 20 voire 25 €.

Monsieur TAUPIN ajoute qu'il avait également été dit qu'il n'était pas souhaitable qu'il y ait de gros écarts entre les agents des communes et ceux de l'intercommunalité.

Monsieur BODIN partage entièrement ces propos mais n'aime pas le nivellement par le bas.

Monsieur TAUPIN ajoute que le CST qui a voté, ce ne sont pas les élus qui votent mais les agents.

Monsieur le Président explique que le CST est composé d'élus et d'agents qui ont participé au vote et donné un avis favorable.

13. RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Dans une logique d'efficacité et d'efficience dans la mise en œuvre des actions du projet de territoire et des compétences de la CdC, il est proposé de procéder à l'ouverture de deux emplois au tableau des effectifs :

Coordinateur des bibliothèques et de l'éducation artistique et culturelles : Afin de poursuivre la mise en œuvre de ces missions, il est proposé de procéder à la création d'un emploi de coordination des bibliothèques et de l'éducation artistique et culturelle

Il est proposé de créer un poste de : COORDINATEUR DES BIBLIOTHEQUES ET DE L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, à temps complet.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B – filière Animation – grade d'Animateur Territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Animateurs Territoriaux (du 1^{er} au dernier échelon)

Chargé de mission mobilité : La Communauté de communes Aunis Atlantique est Autorité Organisatrice de la Mobilité depuis le 1^{er} juillet 2021. A ce titre, elle organise les services de transport locaux (transports collectifs réguliers, location de VAE, organisation du covoiturage, mise en œuvre du schéma directeur cyclable...). Pour cela le service Mobilités Durables a été créé.

Dans le contexte de la vacance du poste de responsable de service mobilités Durable et la volonté d'ouvrir la première ligne de transport collectif régulière, la Communauté de communes a recruté un agent contractuel sur la base d'un accroissement d'activité sur 1 an

Le recrutement du responsable de service mobilités durables étant infructueux pour la seconde fois, il est proposé d'ouvrir un poste de chargé de mission mobilités durable au tableau des effectifs.

Ce poste aura pour mission l'élaboration stratégique et opérationnelle et le suivi des projets de services. Il assurera également le suivi des instances et dossiers mobilité à l'échelle des bassins de mobilité Sèvre Atlantique et La Rochelle Ré Aunis.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie A – filière Administrative – grade d'Attaché Territorial. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées aux articles L. 332-8 et L. 332-14 du Code général de la fonction publique. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Attachés (du 1^{er} au dernier échelon)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la création des 2 emplois ci-dessus détaillés
- D'ADOPTER le Tableau des Effectifs modifié en conséquence,
- D'AUTORISER le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

14. COMMANDE PUBLIQUE – SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026 - EVALUATION

Monsieur le Président expose aux membres présents que par délibération du 15 septembre 2021, le Conseil communautaire a validé le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026.

Comme le dispose l'article L5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, « chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant. »

Ainsi, le Président rappelle aux membre présents qu'une communication de l'avancement du schéma de mutualisation a été réalisé, tous les ans, lors des Conseils communautaires dédiés au ROB suivants :

- 1^{er} février 2023 (bilan 2022)
- 14 février 2024 (bilan 2023)
- 12 février 2025 (bilan 2024)

Le schéma de mutualisation arrivant à son terme, un bilan des actions menées a été établi, accompagné d'une évaluation de leur contribution aux enjeux stratégiques définis en début de mandat.

Afin d'enrichir cette analyse par le regard des communes, un questionnaire leur a été adressé. Les résultats de cette enquête ont été intégrés au bilan final.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de Réforme des Collectivités Territoriales, modifiée par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu la délibération N° CCom15092021-03 du Conseil communautaire en date du 15 septembre 2021, validant le schéma de mutualisation pour la période 2021-2026

Considérant la nécessité de réaliser une communication de l'avancement du schéma de mutualisation par le Président à son organe délibérant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ACTER que l'évaluation du schéma de mutualisation 2021-2026 a été réalisée et présentée au Conseil communautaire.
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Débats : Madame SINGER regrette que le groupe de travail pour la mutualisation du personnel ne se soit pas davantage réuni. Des pistes de travail étaient possibles et avaient été amorcées malgré la complexité à coordonner les besoins de chaque commune.

Monsieur VINATIER informe que les communes sociétaires chez Groupama peuvent bénéficier de la gratuité du DICRIM. Groupama va aller à la rencontre de chaque commune pour leur proposer.

Madame SINGER se fait confirmer que la commune reste acteur de son contenu. Elle rappelle et salue le travail effectué par les agents territoriaux sur ce dossier.

Monsieur TAUPIN apporte une précision sur l'éligibilité à cette gratuité : il faut être sociétaire avec au moins une police d'assurance sur le personnel.

Monsieur BODIN est assez d'accord avec les regrets de Madame SINGER sur la mutualisation RH. Il donne l'exemple de la GPEC, gestion prévisionnelle des emplois et compétences qui est un axe de travail utile.

15. COMMANDE PUBLIQUE – CREATION D'UNE LIAISON CYCLABLE NUAILLÉ D'AUNIS – SAINT SAUVEUR D'AUNIS – ATTRIBUTION DE MARCHÉ

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué qui rappelle aux membres présents que dans le cadre du programme Territoire Cyclable pour lequel la Communauté de Communes Aunis Atlantique est lauréate, elle a pour projet de réaliser 21 itinéraires cyclables sur son territoire représentant environ 104 km d'aménagements cyclables sur une durée de 6 ans.

La liaison cyclable entre Nuaillé d'Aunis et Saint Sauveur d'Aunis fait partie de ces 21 itinéraires.

Une voie communale de 2,7 km relie les communes de Nuaillé et Saint-Sauveur-d'Aunis. Aujourd'hui interdite aux véhicules sauf riverains (une habitation) et engins agricoles, elle est déjà utilisée par de nombreux cyclistes. L'objectif est de la déclasser en voie verte.

Côté Ouest, elle se raccrochera à une voie verte créée en 2023 par la commune sur le chemin des Gas. La liaison vers le pôle Est se fera par les rues du stade et du Poitou à Saint-Sauveur-d'Aunis. Une traversée souterraine de la N11 existante sera à améliorer. Une future voie verte, rue des Beaux Vallons, viendra compléter l'itinéraire et le rattacher à la voie verte existante. Un compteur automatique mobile sera utilisé pour mesurer les flux cyclistes et piétons.

Le linéaire prévu pour cet itinéraire est d'environ 4 km.

Pour la réalisation de cet itinéraire, les Communes de Nuaillé d'Aunis et Saint-Sauveur d'Aunis ont prévu de déléguer leur maîtrise d'ouvrage à la CdC Aunis Atlantique.

La partie de l'itinéraire située en zone d'activité économique est sous maîtrise d'ouvrage directe (non déléguée) de la CdC Aunis Atlantique.

Par décision du Président en date du 09 avril 2025, un maître d'œuvre a été choisi par la CdC Aunis Atlantique pour l'accompagner dans la création de cette liaison cyclable, à savoir le groupement 2LM / BL Evolution, dont le mandataire est 2LM.

Ainsi, une consultation de travaux a été découpée en 2 lots, avec une estimation globale de 270 000 € HT :

- Lot 1 : Terrassement et voirie

Dans ce lot, il a été demandé aux candidats de présenter :

- Une offre comportant des variantes concernant le revêtement de la voie verte de la partie correspondant à la future zone d'activités.
- Une prestation supplémentaire éventuelle (PSE) relative au retraitement du carrefour : revêtement et bordure. Le revêtement proposé par le candidat doit avoir une qualité enrobé ou équivalente en termes de roulement et être d'un coloris beige.
- Lot 2 : Signalisation et mobilier

Afin de sélectionner les entreprises de travaux, une consultation a été lancée le 6 octobre 2025. 7 offres ont été reçues ; 4 offres pour le lot 1 et 3 offres pour le lot 2.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté, pour avis, devant la Commission commande publique qui s'est réunie le 27 novembre 2025.

Les entreprises classées en 1^{ère} position à l'issue de l'analyse des offres sont les suivantes :

- **Lot 1 : Terrassement et voirie** : L'entreprise **COLAS – 17138 DOMPIERRE SUR MER** pour son offre variante comprenant la prestation supplémentaire éventuelle, d'un montant de **167 416.40 € HT**.
- **Lot 2 : Signalisation et mobilier** : L'entreprise **SIGNAUX GIROD SUD OUEST – 33270 BOULIAC** pour un montant de **28 338,68 € HT**

Soit un montant total de travaux de **195755.08 € HT**

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la décision du Président n°DEC2025-030 en date du 9 Avril 2025, validant le choix du maître d'œuvre pour la création d'une liaison cyclable entre Nuillé d'Aunis et Saint Sauveur d'Aunis, pour un montant de 23 020 € HT (mission de base + missions complémentaires),

Vu l'avis favorable de la Commission commande publique réunie le 27 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'ATTRIBUER les marchés de travaux pour chacun des 2 lots, aux entreprises et pour les montants mentionnés ci-dessus.
- D'AUTORISER le Président à signer lesdits marchés
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte relatif à la présente délibération.

Débats : Monsieur VENDITTOZZI constate les écarts inférieurs importants entre les estimations et les devis présentés. Il ajoute que cela tend à corroborer les constats faits dans la plupart des ouvertures de plis dans les domaines du bâtiment et des infrastructures avec des écarts entre 10 et 15 % : il y a une opportunité pour les collectivités.

Monsieur AUGERAUD souhaiterait que la présidente du Conseil Départemental et le DGS en aient connaissance pour qu'ils envisagent les travaux des traversées de bourgs qui ne sont pas leurs choix politiques prioritaires mais qui sont plutôt favorables aux demandes d'autres collectivités.

Monsieur VENDITTOZZI partage son insatisfaction et estime que les choses ne sont pas légitimes.

16. CULTURE – BILAN CONTRAT TERRITOIRE LECTURE (CTL) - APPROBATION

Monsieur le Président donne la parole à Madame AMY-MOIE, Vice-présidente déléguée qui rappelle aux membres présents qu'en octobre 2020, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la DRAC Nouvelle-Aquitaine et le Rectorat ont signé une première convention CTL-CTEAC pour trois ans (2020-2022), suivie d'une seconde pour la période 2023-2025. Cet engagement vise à mettre en place une politique territoriale continue et cohérente autour :

- de la lecture publique,
- de l'éducation artistique et culturelle, de la petite enfance jusqu'à la fin de l'adolescence, tout au long de la scolarité et sur tous les temps de l'enfant.

La convention comporte deux volets :

- CTL (Convention Territoriale Lecture) : développement de la lecture publique via la proposition d'animations, la formation des bibliothécaires, la mutualisation des compétences et des actions, et l'amélioration de la communication.
- CTEAC (Convention Territoriale d'Éducation Artistique et Culturelle) : favoriser l'accès aux arts, à la culture et au patrimoine pour les publics jeunes du territoire.

Les actions CTL-CTEAC ont été financées à hauteur de 30 000 € par an, répartis à parts égales entre la CDC et la DRAC. La DRAC ne pourra pas poursuivre le financement du volet CTL (15 000€).

Un bilan des six années a été réalisé :

- Enquête auprès des habitants,
- Questionnaire de satisfaction auprès des bibliothécaires,
- Deux tables rondes en octobre et novembre 2025 avec bibliothécaires et élus municipaux référents.

Il ressort de ce bilan et des 18 fiches actions :

✅ **Actions réalisées et poursuivies chaque année (56%) :**

- Création d'un poste de coordination des bibliothèques
- État des lieux des bibliothèques et suivi des évolutions
- Formations internes
- Communication commune pour le réseau
- Coordination des animations (spectacles, contes, ateliers, temps forts jeune public)
- Promotion de la lecture publique (petite enfance, partenariats institutionnels)

🔄 **Actions en cours (33%) :**

- Formations externes
- Réunions régulières et instances de concertation
- Rencontres d'auteurs, illustrateurs, initiation au théâtre

⚠️ **Actions peu avancées (11%) :**

- Mutualisation de matériel
- Portage de livres

Concernant le **CTEAC**, la DRAC poursuivra son conventionnement et son financement. Pour 2026, elle propose de déposer une demande de subvention en préfiguration de sa nouvelle politique :

- Soutien d'actions en lien avec les politiques publiques, qui s'appuient sur les besoins du territoire et de ses habitants.
- Soutien des projets avec une présence artistique longue qui permettra d'articuler résidences, ateliers de pratique, diffusion et rencontres avec la population.
- Ouverture du public visé (jeunes et autres)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le bilan du Contrat Territorial Lecture,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du bilan du Contrat Territorial Lecture,
- D'AUTORISER le Président à déposer une demande de soutien financier auprès de la DRAC pour 2026 au titre du CTEAC,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

17. VIE SOCIALE – LOGEMENT SOCIAL – HABITAT 17 – DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur PELLETIER, Conseiller délégué, qui expose aux membres présents que par délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2014, la Communauté de Communes Aunis Atlantique a défini une politique d'intervention en matière de financement du logement social sur le territoire, complété par la délibération n°Ccom24012018-15.

HABITAT 17 sollicite la CdC pour une participation au projet d'acquisition en VEFA de 3 logements locatifs sociaux, situés lotissement Simone Veil à Andilly-les-Marais.

Typologie du logement	Nombre de logements	Catégorie	Superficie habitable en m2
T4	1	PLAI	80,59
T4	1	PLUS	82,68
T4	1	PLS	80,46

La demande de subvention se décline de la façon suivante :

- ✓ 18 000€ au titre de l'acquisition de trois T4

Suivant les conditions :

- Une réservation de 20% des logements du programme au profit du CIAS Aunis Atlantique.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° Ccom09072014-13 en date du 9 juillet 2014 complété par la délibération n°Ccom24012018-15 du 24 janvier 2018, relatives à la politique d'intervention de la CdC dans le financement des logements sociaux,

Vu l'avis favorable de la Commission vie sociale du 6 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention, **DECIDE**

- D'APPROUVER l'attribution d'une subvention d'un montant de 18 000 € au profit d'Habitat 17,
- DE CONDITIONNER le versement de cette subvention à la réservation d'un logement de type 4 sur le programme d'acquisition en VEFA du lotissement Simone Veil à Andilly les Marais, au profit du CIAS Aunis Atlantique,
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention.

Débats : Monsieur TAUPIN votera « contre » non pas parce qu'il est contre la subvention car elle est inscrite dans le règlement, mais il met en avant la délibération du 23 janvier 2018 qui n'indique pas que 20% sont réservés pour le CIAS dès l'instant où on n'apporte pas de garantie financière, puisque cela est porté par habitat 17 avec garantie du Département.

Madame BOIREAU lui indique que c'est inscrit dans la présente convention.

Monsieur TAUPIN affirme que c'est la délibération qui prévaut.

Monsieur le Président indique que le règlement sera à revoir.

18. AMENAGEMENT – PLUi-H – MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2 – APPROBATION ET BILAN DE LA MISE A DISPOSITION AU PUBLIC

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur VENDITTOZZI, Vice-président délégué, qui rappelle aux membres présents que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a été approuvé le 19 mai 2021, mis à jour le 7 décembre 2021, a fait l'objet d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 6 juillet 2022, d'une mise en compatibilité n°1 dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique par arrêté préfectoral du 17 mars 2025, puis d'une mise en compatibilité n°2 par déclaration de projet approuvée le 8 octobre 2025.

Le code de l'urbanisme rend possible l'évolution du PLUi-H par la voie d'une modification simplifiée au titre des articles L.153-45 et suivants du Code de l'urbanisme.

Objet de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H

Une procédure de modification simplifiée n°2 du PLUi-H a été engagée en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Faire évoluer des prescriptions en supprimant des emplacements réservés, ajoutant des changements de destination, créant et actualisant des linéaires commerciaux ;
- Supprimer et faire évoluer des OAP existantes ;
- Corriger des erreurs matérielles en modifiant des zonages ;
- Faire évoluer le règlement écrit en modifiant le lexique, les dispositions générales, les dispositions communes à toutes les zones et les dispositions spécifiques à chaque zone ;
- Mettre à jour des annexes.

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Atlantique a ainsi prescrit la procédure de modification simplifiée n°2 par arrêté du 16 juin 2025.

Evolution des pièces du PLUi-H

Le PLUi-H en vigueur est composé des pièces suivantes :

1. Pièces administratives

2. Un rapport de présentation
3. Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)
4. Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et spatialisées
5. Un règlement écrit et graphique
6. Des annexes
7. Des éléments informatifs
8. Un Programme d'Orientations et d'Actions (POA).

Cette évolution du document ne concerne que les pièces suivantes :

2. La partie 6 correspondant à la « Modification simplifiée n°2 du PLUi-H » ajoutée au rapport de présentation
4. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et spatialisées
5. Le règlement : règlement écrit et règlement graphique
6. Les annexes.

Personnes publiques associées

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2 a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) ainsi qu'aux 20 communes membres de la Communauté de Communes, le 3 juillet 2025.

Il a fait l'objet des avis suivants :

- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) de Charente-Maritime n'a pas d'observations particulières ;
- Le Syndicat mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a émis un avis favorable ;
- La Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Charente-Maritime n'émet pas de remarque particulière ;
- Eau 17 a émis un avis favorable ;
- La Chambre d'Agriculture a émis un avis défavorable au motif que la modification du règlement de la zone agricole (A) et de la zone naturelle (N) à l'article 2 propose d'autoriser le « changement d'affectation d'une annexe (garage) en logement ».

Réponse de la Communauté de communes : il est proposé dans cette procédure de modification simplifiée n°2 de compléter les articles 2 des zones N et A (et secteurs associés au sein desquels la sous-destination « logement » est autorisée) de spécifier que le changement d'affectation d'un garage en logement est interdit. L'article 2 du règlement écrit du PLUi-H concerne les usages, affectations des sols, activités, constructions interdites au sein des destinations et/ou sous destinations.

- Le Centre National de la Propriété Forestière (CNPFF) observe que la forêt privée ne semble pas être concernée par ces projets et les modifications apparaissent cohérentes par rapport aux besoins des communes concernées. Il a ainsi émis un avis favorable. En suggestion de présentation, le CNPFF propose d'ajouter un sommaire par partie (listing des titres des bandeaux ou des titres des modifications par commune).

Réponse de la Communauté de communes : cette demande est prise en compte, il est proposé d'ajouter un sommaire par partie, reprenant la liste des titres des bandeaux correspondants aux différents motifs des modifications par commune, dans la note de présentation de la modification simplifiée n°2.

- Le Comité Régional de la Conchyliculture de Charente Maritime (CRC) a émis un avis favorable, sous réserve que l'augmentation du nombre de logements envisagée soit compatible avec la capacité des réseaux d'assainissement et des stations d'épuration. En précisant qu'il est essentiel d'éviter tout risque de pollution dans les communes conchylicoles de la Communauté de communes, ainsi que dans les communes avoisinantes.

Réponse de la Communauté de communes : seuls 3 logements supplémentaires sont autorisés dans le cadre de cette procédure, correspondant à des changements de destination de bâtiments en logements à La Ronde et Saint-Jean de Liversay (village de Choupeau). Le logement à La Ronde est raccordé à l'assainissement collectif dont la station d'épuration bénéficie d'une capacité suffisante pour traiter les effluents de ce nouveau logement. Les deux logements autorisés à St-Jean de Liversay sont situés dans un secteur où l'aptitude des sols est très favorable à l'assainissement individuel (données EAU17) ;

- La commune de Charron a émis un avis favorable ;
- La commune de Saint-Cyr du Doret n'a pas d'observations ;
- La commune de Villedoux n'a aucune observation particulière ;

- La commune de Vix, commune voisine, n'émet aucune observation ;
- La commune de Courçon a formulé une observation et demande qu'un linéaire commercial soit supprimé sur une façade (parcelle AB460 de M. Crouseilles).

Réponse de la Communauté de communes : il est proposé d'émettre un avis favorable à cette demande de suppression d'un linéaire commercial sur la façade concernée à Courçon.

Autorité environnementale

Conformément au décret n°2021-1345 du 13 octobre 2021, pris en application de la loi ASAP du 7 décembre 2020 et relatif aux évaluations environnementales des documents d'urbanisme, qui est entré en vigueur le 16 octobre 2021, le dossier a fait l'objet d'une consultation de l'autorité environnementale dans le cadre du « cas par cas », le 4 juillet 2025.

L'autorité environnementale a rendu sa décision le 27 août 2025 par un avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H.

Mise à disposition au public

Les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H ont été définies par délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2025, à savoir :

- L'insertion d'un avis dans un journal diffusé dans le département huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public ;
- L'affichage de cet avis au siège de la Communauté de Communes et dans les mairies des 20 communes membres, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée ;
- La mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 et d'un registre au siège de la Communauté de Communes, ainsi que dans les mairies des 20 communes membres ;
- La mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes Aunis Atlantique ;
- Une adresse électronique dédiée à cette procédure de modification permettant de recueillir les observations du public.

Conformément aux modalités fixées par la Communauté de communes Aunis Atlantique et à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée n°2, ainsi que les avis émis par les PPA et les communes, ont été mis à disposition du public du 6 octobre au 4 novembre 2025 inclus, au siège de la Communauté de communes, dans les mairies des 20 communes membres de la Communauté de communes, ainsi que sur le site internet de la Communauté de communes Aunis Atlantique.

Cette mise à disposition a été portée à l'attention du public par l'avis de mise à disposition paru dans le Sud-Ouest le 24 septembre 2025, ainsi que par l'affichage effectué au siège de la Communauté de communes et dans les 20 communes membres. Ces avis sont restés affichés durant toute la période de mise à disposition.

Pendant cette période de mise à disposition, le public a pu consigner ses observations sur les registres ouverts à cet effet, au siège de la Communauté de communes ainsi que dans les mairies, mais également par voie postale et par courrier électronique via une adresse électronique dédiée.

Cinq observations par courriels ont été recueillies au cours de la mise à disposition au public, sans qu'il ne soit nécessaire d'amender le dossier.

Quatre d'entre elles ne portant pas directement sur les points de la modification simplifiée, elles ne pourront donc pas apporter une adaptation du dossier au titre de l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Il est proposé d'étudier ces demandes, de passage de zone naturelle ou agricole en zone constructible, dans le cadre de la révision générale du PLUi-H.

Une observation comprend deux demandes :

1. La suppression de la disposition envisagée à l'article A2 du règlement écrit du PLUi-H interdisant le changement d'affectation d'une annexe en logement ;
2. L'identification dans le règlement sur la commune de Saint-Cyr du Doret (village de Cramahé) des parcelles ZC141, ZC146, ZC147 et ZC148, comme pouvant, sous conditions, faire l'objet d'un changement de destination.

Réponses de la Communauté de communes :

1. Le changement d'affectation d'un garage en logement ne peut être autorisé en zone A, dès lors qu'il ne répond à aucun besoin directement lié à l'exploitation agricole (Cf. articles L.151-9 et R.151-22 du Code de l'urbanisme). La Communauté de communes souhaite interdire la transformation d'un garage en logement dans le règlement du PLUiH pour préserver la vocation agricole de la zone A et éviter la

dispersion de l'habitat. En effet, autoriser la conversion de garages en logements en zone A (ou N) créerait une urbanisation diffuse, contraire aux principes des articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme. Chaque nouveau logement isolé contribue à la consommation d'espace et à la fragmentation des espaces agricoles (et naturels). Cette demande ne peut donc pas être prise en compte dans la modification simplifiée n°2.

2. Les parcelles ZC141, ZC148, ZC146 sont entièrement situées en zone agricole, la parcelle ZC147 est en partie située en zone agricole et en zone urbaine. Ces 4 parcelles sont concernées par des périmètres de bâtiments agricoles (50 m et 100 m). La parcelle ZC146 dispose d'une surface de bâti de 4 m², 669 m² pour la ZC 147 et 313 m² pour la ZC 148. La parcelle ZC141 est non bâtie.

Dans le règlement du PLUi-H de la Communauté de communes Aunis Atlantique, le changement de destination des constructions existantes, repérées au document graphique au titre de l'article L.151-11 du code de l'urbanisme, est autorisé à condition notamment qu'il n'apporte pas de gêne à l'activité agricole, dans le respect des règles de réciprocité (quand situé à plus de 100 m d'une exploitation agricole en fonctionnement).

Le règlement du PLUi-H n'autorise donc pas de changements de destination des constructions existantes vers du logement sur les parcelles mentionnées ci-dessus.

Cette demande ne peut donc pas être prise en compte dans la modification simplifiée n°2.

Bilan

Deux ajustements mineurs sont apportés au dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H :

- Intégration dans la note explicative d'un sommaire par partie reprenant la liste des titres des bandeaux correspondants aux différents motifs des modifications par commune ;
- Suppression d'un linéaire commercial identifié à Courçon sur une façade (parcelle AB460 de M. Crouseilles).

L'annexe n°1 de la présente délibération répond de manière exhaustive à l'ensemble des observations émises dans le cadre de la procédure par le public, par les communes et les personnes publiques associées.

Aussi,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 à L.153-48,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Aunis Atlantique approuvé le 19 mai 2021, mis à jour le 7 décembre 2021, modifié le 6 juillet 2022, mis en compatibilité le 17 mars 2025 et le 8 octobre 2025,

Vu l'arrêté du Président daté du 16 juin 2025 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLUiH,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2025 relative aux modalités de mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLUi-H,

Vu la décision N° MRAE 2025ACNA138 de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) en date du 27 août 2025 de ne pas soumettre à évaluation environnementale, après examen au cas par cas, le projet de modification simplifiée n°2 du PLUi-H,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et les communes, et le document « Analyse des avis PPA et des contributions lors de la mise à disposition du public » joints à la présente délibération qui expose la manière dont ces avis ont été pris en compte,

Vu les observations du public émises lors de la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 6 octobre au 4 novembre 2025 inclus, et le document « Analyse des avis PPA et des contributions lors de la mise à disposition du public » joint à la présente délibération qui expose la manière dont ces observations ont été prises en compte,

Considérant le bilan de la mise à disposition du public et que l'ensemble des avis recueillis et des observations du public a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Vu le projet de PLUi-H modifié annexé à la présente délibération et ses annexes :

- Annexe 1 : Analyse des avis des PPA et des contributions lors de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2
- Annexe 2 : Notice explicative - Modification simplifiée n°2 du PLUi-H
- Annexe 3 : OAP – Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLUi-H
- Annexe 4 : Règlement écrit du PLUi-H

- Annexe 5 : Annexes du PLUi-H modifiées

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention, le conseil communautaire, **DECIDE** :

- D'APPROUVER le projet de PLUi-H modifié tel qu'annexé à la présente délibération sur la base du projet présenté lors de la mise à disposition du dossier au public, assorti des adaptations présentées ci-dessus et dans l'annexe 1.

Conformément aux articles R153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes, ainsi que dans les mairies des communes membres.

Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

19. URBANISME – REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE ET LES COMMUNES MEMBRES – RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur TAUPIN, Conseiller délégué, qui expose aux membres présents que le service instructeur de la Communauté de Communes Aunis Atlantique instruit les demandes d'urbanisme pour les 20 communes du territoire. C'est un service gratuit qui est proposé aux communes.

Une convention ADS est établie entre les communes et le service instructeur de la Communauté de Communes pour fixer les modalités à respecter entre chaque service et le rôle de chacun dans la procédure d'instruction des autorisations d'urbanisme.

La présente convention ADS s'inscrit dans l'objectif d'amélioration du service rendu aux administrés et aux collectivités par une harmonisation des procédures au sein du territoire de la Communauté de Communes.

La convention ADS est existante, l'objectif aujourd'hui est de la mettre à jour.

Certains éléments ont été rajoutés, notamment sur la dématérialisation des autorisations d'urbanisme. En effet, depuis 2022, la dématérialisation a fait évoluer les pratiques de l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°Ccom28052014_14 complétée par la délibération du Conseil communautaire n°Ccom10122014_03, validant les avenants 1^e et 2 de la convention,

Vu la convention présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER la mise à jour de la convention ADS à intervenir entre les 20 communes membres et la Communauté de Communes Aunis Atlantique,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

20. PETITES VILLES DE DEMAIN – AVENANT DE PROLONGATION DE LA CONVENTION PVD VALANT OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT)

Monsieur le Président expose aux membres présents qu'une convention d'adhésion au programme Petites Villes de Demain a été signée entre l'Etat, la Communauté de communes Aunis Atlantique, ainsi que les communes de Marans et Courçon le 31 mars 2021, valable jusqu'au 30 septembre 2022.

Ce programme vise les communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralité au sein de leur intercommunalité. L'objectif est d'agir contre la dévitalisation de ces centres-bourgs, en travaillant sur plusieurs thématiques : habitat, attractivité commerciale, mobilités, cadre de vie et patrimoine.

Un premier avenant a été conclu entre l'Etat, la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la commune de Marans et la commune de Courçon afin de prolonger cette convention jusqu'au 31 mars 2023. Ce premier avenant a été justifié auprès des services de l'Etat, afin de disposer d'un temps supplémentaire pour mener au mieux la phase diagnostic du programme PVD.

À la suite de l'élaboration d'un diagnostic multithématique et concerté, des fiches-actions ont été rédigées afin de construire une réelle stratégie de revitalisation pour les 15 à 20 prochaines années. Cette première phase, pré-opérationnelle, a été concrétisée par la signature d'une convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

Cette convention a été signée le 29 mars 2023 entre l'Etat, le Département de la Charente-Maritime, l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine, la Banque des Territoires, la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes de Marans et Courçon. Conclue pour une durée initiale de 3 années, la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire prend fin le 29 mars 2026.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, l'Etat propose aux signataires un avenant n°2 de prorogation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la décision du Président n°2021-02 du 29 mars 2021, autorisant le Président à signer la convention d'adhésion initiale « Petites Villes de Demain » ayant pour objet d'acter l'engagement des collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention initiale d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » prenant effet le 31 mars 2021 jusqu'au 30 septembre 2022,

Vu la décision du Président n°2022-015 du 30 mai 2022, autorisant le Président à signer un avenant de prorogation de la convention initiale « Petites Villes de Demain » du 31 mars 2021,

Vu l'avenant de prorogation de la convention initiale « Petites Villes de Demain » portant à 24 mois la durée de la convention initiale, soit jusqu'au 31 mars 2023,

Vu la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 29 mars 2023 pour une durée de 3 années, jusqu'au 29 mars 2026,

Considérant l'instruction transmise aux Préfets de Région pour prolonger le programme Petites Villes de Demain jusqu'au 31 décembre 2026,

Considérant la sollicitation de l'Etat pour proroger la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire signée le 29 mars 2023 afin de s'aligner avec la date prévue de fin du programme Petites Villes de Demain,

Considérant la nécessité de poursuivre les actions en cours prévues au sein de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président à signer l'avenant n°2 de prorogation de la convention Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire.
- D'AUTORISER le Président à signer toute pièce relative à cette convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique ou financier de la délibération

21. MOBILITES DURABLES – LIGNE EXPRESS – PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION – AVENANT 2

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, vice-président en charge des Mobilités Durables, qui rappelle aux membres présents qu'afin de faciliter la mobilité et l'intermodalité entre leurs territoires, tout en améliorant l'accès aux zones d'emploi de Niort, Ferrières et Périgny, les agglomérations de La Rochelle et Niort, la Région Nouvelle Aquitaine et la Communauté de communes Aunis Atlantique se sont engagés dans l'expérimentation de la ligne express 140E Niort – La Rochelle. La durée initiale de l'expérimentation était de 2 ans : de septembre 2024 à août 2026.

Les premiers résultats, encourageants, confirment l'intérêt de ce service. Des aménagements sont en cours pour créer des points d'arrêt et des parkings relais supplémentaires (notamment à Périgny et Bessines), afin de renforcer le rabattement des usagers. Des études sur les horaires sont également menées et seront croisées avec les conclusions des enquêtes réalisées en janvier et au printemps 2025.

Pour permettre la mise en œuvre de ces évolutions et évaluer pleinement le potentiel de la ligne, le Comité de pilotage propose de prolonger l'expérimentation d'une année supplémentaire.

En conséquence, l'avenant à la convention prévoit les modifications suivantes :

- L'article 2 : la durée de 2 ans est remplacée par 3 ans.
- L'article 4.7 : les périodes d'appel de fonds de la seconde année sont complétées par appel de fonds de la seconde année et suivants.
- L'article 3 : mise à jour des arrêts desservis avec le remplacement de l'arrêt « 4 chevaliers » remplacé par l'arrêt « P+R Périgny ».

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CcomM03072024_16 du 3 juillet 2024 approuvant la convention de financement 2024-2026 nommée « Cars Express, Ligne régionale de cars express 140E Niort - La Rochelle »,

Vu la délibération n°Ccom26032025_20 en date du 26 mars 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention relative au financement de la ligne 140E Niort – La Rochelle,

Vu le projet d'avenant n°2 portant sur le prolongement d'un an de l'expérimentation joint,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER les termes de l'avenant n°2 à la convention relative au financement de la ligne 140E Niort-La Rochelle portant modification de l'article 2 et de l'article 4.7 relatifs à la durée d'une année supplémentaire, document annexé à la présente délibération,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention relative au financement de la ligne 140E Niort-La Rochelle
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

Débats : Monsieur VENDITTOZZI interroge Monsieur BODIN quant à la position de la CDA de Niort, puisqu'il y avait des craintes de retrait ou baisse de ses investissements.

Monsieur BODIN répond qu'au contraire, elle réfléchit à positionner deux nouveaux arrêts supplémentaires sur son territoire pour conforter l'usage de la ligne, tout comme la CDA de La Rochelle d'ailleurs.

Monsieur le Président ajoute que Niort a validé le prolongement de l'expérimentation et donc le financement d'un an de plus.

22. MOBILITES DURABLES – INCITATION FINANCIERE AU COVOITURAGE – PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la loi d'orientation des mobilités (LOM) a fait rentrer le covoiturage du quotidien dans le champ de compétence des collectivités autorités organisatrices des mobilités (AOM), avec :

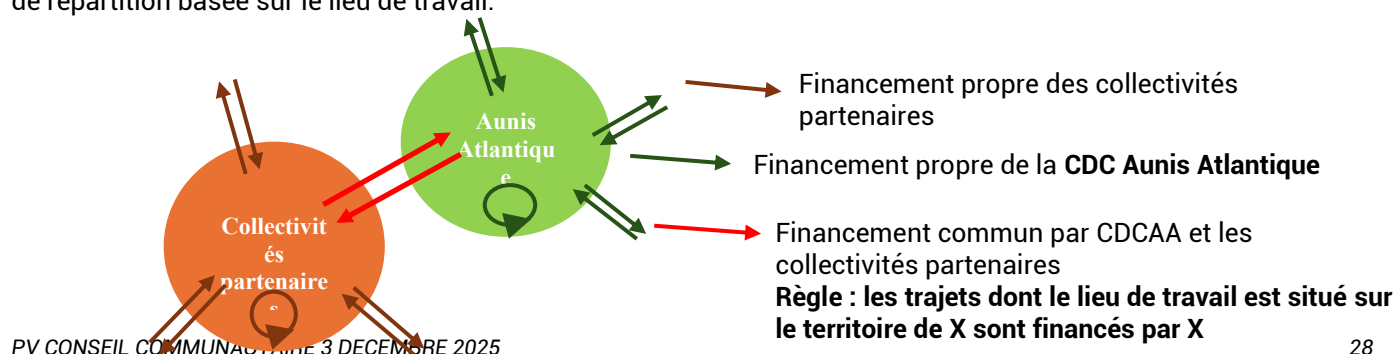
- La responsabilité d'une politique locale de soutien au covoiturage ;
- La possibilité de subventionner la pratique, pour les conducteurs comme les passagers ;
- La responsabilité de création de voies réservées au covoiturage sur les grands axes routiers autour des métropoles.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, la CDC a choisi de « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs ». Pour ce faire, en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), la CDC a pris la décision de mettre en place une incitation financière au covoiturage afin de renforcer la pratique et d'identifier les futurs corridors de covoiturage à structurer.

Cette initiative vise à offrir une alternative à l'autosolisme, tout en contribuant à désengorger les axes routiers et à réduire les émissions de CO2.

En 2022, l'agglomération rochelaise a déployé un dispositif d'incitation financière qui a rencontré un vif succès : plus de 70 000 trajets covoiturés ont été recensés. Une première convention a été signée avec l'opérateur pour étendre le dispositif à Aunis Atlantique en mai 2023.

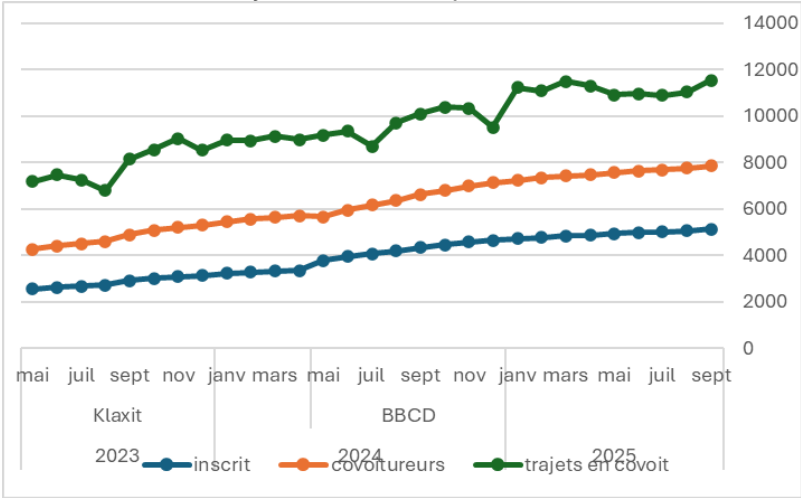
Une règle de répartition du financement des trajets a été instituée entre l'opérateur, la CDCAA, et les collectivités voisines qui déploient le même dispositif. La CDCAA finance seule les trajets dont le point de départ ou d'arrivée sont la CDCAA. Elle partage les coûts pour les trajets entre CDCAA et les collectivités partenaires, selon une règle de répartition basée sur le lieu de travail.



La mise en service du dispositif est un succès, avec un doublement du nombre d'inscrits depuis le lancement de l'incitation financière, passant de 2 547 inscrits en juin 2023 à 5 134 en septembre 2025

Depuis le début de l'opération en mai 2023, ce sont presque 97 000 voitures qui n'ont pas circulées sur territoire, soit en moyenne 160 voitures par jours travaillés (du lundi au vendredi). (voir annexe 1)

Nombre d'inscrits, de covoitureurs et de trajets effectués depuis le lancement de l'incitatif :



Il est aujourd'hui proposé de poursuivre l'incitation de la CDCAA au covoiturage pour une période de 6 mois de janvier 2026 à juin 2026, pour un budget de 26 679.94 € alloué à cette opération, permettant ainsi le financement de 8 090 trajets (convention pour l'incitation financière en annexe 2).

Le Fonds Vert soutient les démarches des collectivités sur la pratique du covoiturage et en particulier pour les actions d'animation et d'incitation financière.

Plan de financement de l'opération de juin 2024 à juin 2025 :

ANNEE	DEPENSES (HT)		RECETTES	
Janvier 2026 à juin 2026	Aide financière aux covoitureurs (Annexe 2)	14 400,00 € TTC	Etat (Fonds vert)	7 200,00 €
	Prestation d'accompagnement	6 235,00 € HT	Etat (Fonds vert)	5 139,97 €
	Commission par trajet (part variable selon le nombre de covoiturage effectués) (Annexe 3)	4 044,94 € HT		
			CDC	14 395,96 €
	Total	26 735,96 € TTC		26 735,96 € TTC

- Le Conseil Communautaire,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,
- Vu le Projet de Territoire validé par le Conseil communautaire en date du 27/10/2021 et notamment l'action n°19 de l'axe 1 / enjeu 2 et 3 intitulée « Développer des lignes de covoiturage dynamique sur les corridors de la D137 et de la D9 » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27/10/2021,
- Vu le PCAET et la fiche action 4.4 intitulée « favoriser l'organisation de liaisons express vers les pôles attractifs » qui prévoit de renforcer le covoiturage,
- Vu l'avis favorable de la commission TEM du 12 novembre 2025 portant sur le prolongement de l'incitatif financier au covoiturage sur Aunis Atlantique,
- Vu de règlement du Fonds vert,
- Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**
- D'APPROUVER la convention d'incitation financière,
 - D'APPROUVER la convention de prestation de Service,
 - DE VALIDER le plan de financement exposé ci-dessus et inscrire la dépense dans le budget de la collectivité,

- D'AUTORISER le Président à solliciter la subvention Fonds Vert telle que définie dans le plan de financement,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

23. ENERGIE – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE SERVICE UNIFIE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP) COMMUNAUTES DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE ET AUNIS SUD

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que les territoires d'Aunis Atlantique et Aunis Sud se sont s'inscrits dans une volonté ferme de réaliser une trajectoire TEPOS. Pour accompagner les communes dans la réduction de leur consommation d'énergie, les deux EPCI proposent à leurs communes membres un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) depuis septembre 2023.

Cette action s'inscrit dans la fiche action 1.2.2 « accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leur bâtiments » du PCAET, ainsi que dans l'axe 2 enjeux 4 du CRTE « Réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments publics et accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments »

Le CEP est un service d'intérêt général qui vise à promouvoir et à accompagner la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des collectivités. Il s'appuie sur la mutualisation des compétences de conseillers thermiciens. Le service repose sur un principe de solidarité intercommunale, et permet ainsi aux petites communes de bénéficier d'un accompagnement et de conseils pertinents.

Dans un souci de mutualisation et de maîtrise des coûts, les communautés de communes ont proposé que le service soit mutualisé à l'échelle des deux territoires.

Afin d'organiser et de mettre en œuvre la mutualisation du service de Conseil en Energie Partagé, les communautés de communes ont signé en avril 2023 une convention de service unifié d'une durée de 3 ans. Celle-ci arrive à son terme en avril 2026, il est donc proposé aux élus de renouveler cette convention.

Le service unifié constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper les services et équipements de différentes structures pour une mise en commun des moyens afin de favoriser la réalisation d'une mission d'intérêt public locale sur un territoire.

Encadré par l'article L. 5111-1-1 du CGCT, modifié par la loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 – art. 12 (V) et la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – art.72 I, ce dernier prévoit :

- La définition précise dans le cadre d'une convention des modalités de fonctionnement du service unifié ;
- Le recours à l'avis du Comité Social Territorial dans la gestion du personnel concerné.

Il est proposé que la Communauté de Communes Aunis Atlantique soit la structure gestionnaire du service unifié, autant pour le personnel que pour les biens matériels.

La présente convention annexée est prévue pour une durée de 3 ans, à compter de sa signature.

Il est prévu qu'un suivi contradictoire régulier de l'application de la convention soit réalisé par un Comité de Suivi et de pilotage composé des élus référents (un par EPCI) désignés par les deux EPCI ainsi que le DGS de la CDC Aunis Sud et la directrice de Pôle Développement du territoire de la CDC AA ou leurs représentants.

Monsieur le Président demande à l'assemblée, qui se porte candidat.

Monsieur BODIN se porte candidat.

En l'absence d'autre candidat, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret.

Il se réunira au minimum une fois par semestre et autant que de besoin, notamment pour contrôler le coût de fonctionnement du service et la bonne gestion des activités du service CEP entre les territoires.

Le coût comprend les charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les flux, les fournitures, le renouvellement des biens et les contrats de services rattachés (autres...) à l'exclusion de toute autre dépense non strictement liée au fonctionnement du service.

Il est convenu que le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût de fonctionnement du service divisé en deux parts égales. Le remboursement intervient annuellement à la suite du vote du compte administratif de la CdC Aunis Atlantique.

Le coût estimatif pourra être modifié après accord du Comité de Suivi en fonction des besoins exprimés par le service unifié (nouvel investissement dans l'année, accueil d'un stagiaire...).

Les évolutions seront autorisées par la signature conjointe d'un avenant à la présente convention. Le temps de travail de l'agent est lui aussi réparti de manière équitable entre les EPCI.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'action n°41 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Réaliser un diagnostic des bâtiments publics et accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu le PCAET et la fiche action 1.2.2 intitulée « accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments » qui prévoit d'avoir recours à un CEP,

Vu la délibération N° CCom-21092022-14 du 21 septembre 2022 portant sur la candidature à l'appel à projet de l'ADEME

Vu l'avis favorable de la commission Transition Ecologique et Mobilités du 12 novembre 2025 portant sur le renouvellement du service unifié de CEP,

Vu la convention de service unifié présentée,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le renouvellement du service unifié
- D'AUTORISER le Président à signer la convention de mise en place et de gestion du service unifié pour la mission de conseil en énergie partagé ainsi que tout autre document relatif à ce programme communautaire,
- DE DESIGNER Monsieur Jean-Marie BODIN, délégué représentant de la CDC auprès du comité de suivi,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

24. ENERGIE – MODALITES DE FINANCEMENT DU CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE (CEP)

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur BODIN, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que les territoires d'Aunis Atlantique et Aunis Sud se sont inscrits dans une volonté ferme de réaliser une trajectoire TEPOS.

Pour accompagner les communes dans la réduction de leur consommation d'énergie, les deux EPCI proposent à leurs communes membres un service de Conseil en Energie Partagé (CEP) depuis septembre 2023. Cette action s'inscrit dans la fiche action 1.2.2 « accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leur bâtiments » du PCAET, ainsi que dans l'axe 2 enjeux 4 du CRTE « Réaliser un diagnostic énergétique des bâtiments publics et accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments ».

L'ADEME a soutenu financièrement le lancement du service pour les trois premières années. Cette aide financière prendra fin au 31 août 2026. Il est estimé par l'ADEME qu'après les 3 premières années, les coûts du service soient amortis par les économies générées.

Pendant les deux premières années, 17 communes sur les 44 ont déjà sollicité le service. Il a effectivement été observé au terme de cette deuxième année en comité de pilotage que le service a été rentable dès sa première année grâce aux aides de l'ADEME et que les actions menées ont généré des économies qui couvriront effectivement le coût du service sans les subventions de l'ADEME.

Le CEP est un service d'intérêt général qui vise à promouvoir et à accompagner la maîtrise de l'énergie sur le patrimoine des collectivités. Il s'appuie sur la mutualisation des compétences d'un conseiller thermicien. Le service repose sur un principe de solidarité intercommunale, et permet ainsi aux petites communes de bénéficier d'un accompagnement et de conseils pertinents.

Dans un souci de mutualisation et de maîtrise des coûts, les communautés de communes ont proposé que le service soit mutualisé à l'échelle des deux territoires.

Il est convenu que le remboursement des frais de fonctionnement du service unifié s'effectue sur la base d'un coût de fonctionnement du service divisé en deux parts égales.

La délibération N° CCom-21092022-14 du 21 septembre 2022 portant sur la candidature à l'appel à projet de l'ADEME, prévoit l'hypothèse d'un financement répartis entre les EPCI et les communes. Il est proposé que La part du territoire d'Aunis Atlantique soit financé pour moitié par la communauté de commune Aunis Atlantique, et que les 25% restant soit financés par les communes au prorata de leur nombre d'habitants.

Dans la candidature à l'appel à projet ; les communes suivantes se sont engagées par courrier à contribuer au financement à partir de 2026 :

- Andilly
- Charron
- La Laigne
- La Ronde
- Longèves
- Marans
- Saint Jean-de-Liversay
- Taugon

Montant estimatif des participations annuelles par commune :

	NB habitants (en 2022 Insee)	% sur l'EPCI	Montant sur la base de NB habitants (en 2021 Insee)	Prix unitaire (/nb habitants)
TOTAL TERRITOIRE AA		50%	25 000 €	
CDC AUNIS ATLANTIQUE	32 371	25%	12 500 €	0,39 €
ANDILLY LES MARAIS	2 314	7%	894 €	0,39 €
ANGLIERS	1 366	4%	527 €	0,39 €
BENON	1 811	6%	699 €	0,39 €
CHARRON	2 014	6%	778 €	0,39 €
COURCON	2 081	6%	804 €	0,39 €
CRAM CHABAN	648	2%	250 €	0,39 €
FERRIERES D'AUNIS	1 459	5%	563 €	0,39 €
LA GREVE SUR MIGNON	568	2%	219 €	0,39 €
LE GUE D'ALLERE	1 040	3%	402 €	0,39 €
LA LAIGNE	494	2%	191 €	0,39 €
LONGEVES	1 061	3%	410 €	0,39 €
MARANS	4 487	14%	1 733 €	0,39 €
NUAILLE D'AUNIS	1 259	4%	486 €	0,39 €
LA RONDE	1 005	3%	388 €	0,39 €
SAINT CYR DU DORET	683	2%	264 €	0,39 €
SAINT JEAN DE LIVERSAY	3 050	9%	1 178 €	0,39 €
SAINT OUEN D'AUNIS	2 133	7%	824 €	0,39 €
SAINT SAUVEUR D'AUNIS	1 885	6%	728 €	0,39 €
TAUGON	772	2%	298 €	0,39 €
VILLEDoux	2 241	7%	865 €	0,39 €

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'action n°41 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « Réaliser un diagnostic des bâtiments publics et accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments » du Projet de Territoire validé par les élus lors du Conseil communautaire du 27 octobre 2021,

Vu la délibération N° CCom-21092022-14 du 21 septembre 2022 portant sur la candidature à l'appel à projet de l'ADEME

Vu le PCAET et la fiche action 1.2.2 intitulée « accompagner les collectivités dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments » qui prévoit d'avoir recours à un CEP,

Vu la convention de service unifié présentée,

Après en avoir délibéré, par 28 voix pour et une abstention, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention de service unifié concernant les modalités de financement proposées,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer cette convention,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Débats : Monsieur NEAU témoigne de l'intérêt qu'apporte cet accompagnement à l'aide à la décision.

25. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ÉCOLOGIE INDUSTRIELLE TERRITOIRE (EIT) EN AUNIS ATLANTIQUE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents qu'en janvier 2021, l'UC2A est lauréat de l'appel à projet EITNA (Ecologie Industrielle Territoriale en Nouvelle-Aquitaine) soutenu par l'ADEME et la Région Nouvelle-Aquitaine pour son projet de création d'un éco-réseau territorial.

En 2023, la démarche EIT portée par l'UC2A est transférée à BIOTOP afin de consolider les moyens pour accompagner les entreprises du territoire Aunis Atlantique dans l'amélioration de leurs pratiques environnementales.

BIOTOP est un éco-réseau d'entreprise fondé en 2010 sur la zone d'activité de Périgny. Son champ d'action n'a depuis cessé de s'accroître et sa démarche est aujourd'hui reconnue nationalement. Il emploie 5 experts qui mobilisent les entreprises locales à travers différentes thématiques (gestion de déchets, mobilité, énergie, politique RSE) avec de l'accompagnement individuel et des projets collectifs (boucle en autoconsommation collective PV, biodiversité, gestion de déchets du BTP).

La CDC a donc conclu une convention d'un an avec BIOTOP pour les soutenir dans le cadre de la démarche EIT.

BIOTOP sollicite aujourd'hui la CDC pour le renouvellement de cette convention.

La Collectivité construit, à travers son Plan Climat Air Énergie (PCAET), sa politique de transition énergétique. Elle s'est donné l'objectif de devenir en 2050 un Territoire à Énergie Positive.

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) adopté par la CDCAA en 2020 instaure l'objectif stratégique 3.2 "Soutenir les habitants et les acteurs socio-économique dans leurs démarches d'optimisation des ressources". L'action 3.2.1 PCAET précise : "Soutenir une démarche EIT auprès des entreprises du territoire",

La Communauté de Communes souhaite pouvoir s'appuyer et mutualiser toute action avec les partenaires locaux et les entreprises, en particulier dans le domaine de l'énergie, de la mobilité et de l'économie circulaire.

Il est donc proposé de conclure à nouveau une convention d'un an qui fixe les conditions et les modalités de collaboration entre la CdC Aunis atlantique et BIOTOP dans le cadre de la mise en place d'une démarche EIT sur le territoire.

Au travers de cette convention, la CdC bénéficiera d'une expertise dans le domaine de l'écologie dans l'entreprise ainsi que d'une connaissance et d'un accès aux acteurs économiques du territoire. Pour cela elle s'engage à : Financer les dépenses de fonctionnement de BIOTOP à hauteur de 50% du salaire de l'animateur EIT dédié au territoire de la CdC Aunis Atlantique et de 50% de ses frais kilométriques dans la limite de 14 200 euros.

La convention permet à BIOTOP d'étendre son champ d'action et de consolider les moyens pour accompagner les entreprises du territoire Aunis Atlantique. Biotop s'engage au travers de cette convention à :

- ✓ Dédier un de ses animateurs au territoire d'Aunis Atlantique
- ✓ Accompagner les entreprises du territoire dans l'amélioration de leur performance environnementale tout en renforçant sa contribution au projet de territoire de la CDC Aunis Atlantique
- ✓ Echanger avec la CDC les informations sur les possibilités et les besoins des entreprises du territoire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Projet de territoire approuvé par le Conseil Communautaire en date du 27 octobre 2021, action n°89 de l'axe 1 / enjeu 2 intitulé « soutenir une démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) »,

Vu la convention jointe,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la Convention de Partenariat pour une durée d'un an,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

26. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES BEL AIR 2 ANDILLY LES MARAIS – VENTE DU LOT 4

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que dans le cadre de la commercialisation des terrains de la zone d'activités de Bel Air 2 à Andilly, le prix de vente des parcelles a été arrêté au prix de 100 € HT/m² (Décision du Président 2025-028) conformément

à l'avis des Domaines. Les travaux d'aménagement de la première tranche sont achevés. Les promesses de vente sont prêtes à être signées.

Le lot 04 d'une superficie de 3 458 m² est réservé (la référence cadastrale de la parcelle n'est pas encore connue à ce jour). Une carrosserie/garage automobile souhaite s'y installer dans le cadre d'un déménagement et d'un agrandissement. Le projet consiste en la réalisation d'un bâtiment d'activités d'environ 1 000 m². L'entreprise compte actuellement 9 salariés. Le projet permettra la création d'emplois supplémentaires.

La transaction envisagée interviendra sur la base de 100 € HT/m² et représente par conséquent un prix de cession de 345 800 € HT et hors frais.

L'acte de cession comportera des clauses prévoyant l'obligation de commencer la construction de l'immeuble projeté dans le délai d'un an à compter de sa signature définitive et d'achever ladite construction dans le délai de trois ans à compter également de sa signature.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le permis d'aménager 01700824 C0001 délivré le 7 juin 2024 pour la création d'un lotissement d'activités de 9 lots à Andilly,

Vu l'avis des domaines du 26 février 2025,

Vu la décision du Président n°DEC2025-28 du 4 avril 2025, fixant le prix des parcelles viabilisées à 100 € HT le m²,

Vu l'avis favorable de la Commission développement économique du 9 septembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE CEDER le terrain au prix de 345 800 € HT à une entreprise de carrosserie/mécanique automobile. L'entité qui fera l'acquisition de la parcelle est en cours d'immatriculation.
- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

27. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – BATIMENT CRAM-CHABAN – VENTE

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique est propriétaire d'un immeuble bâti inoccupé, sis 15 Grande Rue à Cram-Chaban, cadastré section AB n° 160, 216 et 445, d'une superficie totale de 1 212 m².

Le bâtiment est constitué d'un ancien local d'activité de 172 m² en rez-de-chaussée (ancienne boulangerie) et d'un logement de 140 m² en rez-de-chaussée et à l'étage. Une dépendance en pierre vient compléter cet ensemble.

Le bâtiment a fait l'objet d'importants travaux de réhabilitation à la suite du séisme de juin 2023. Ces travaux sont achevés, le bâtiment est à nouveau accessible et sécurisé.

La Communauté de Communes n'ayant pas de projet concernant ce bâtiment, il est proposé de le mettre en vente, pour un montant de 150 000 €. Il est précisé que le prix de vente pourra faire l'objet de négociations, la valeur vénale estimée par le Domaine étant de 120 000 €.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu l'avis des Domaines en date du 5 mai 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la mise en vente de l'immeuble bâti sis 15 Grande Rue à Cram-Chaban, cadastré section AB n° 160, 216 et 445 d'une superficie totale de 1 212 m², à un montant de 150 000 €,
- DE PRECISER que le montant éventuellement négocié ne pourra descendre en deçà de la valeur de 120 000 € estimée par le service du Domaine,
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout document ou acte relatif à cette affaire.

28. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE D'ACTIVITES LES CERISIERS VILLEDoux – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE VIABILISATION

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique a vendu le 10 mars 2022 le lot 14 de la zone d'activités des Cerisiers à Villedoux cadastré ZI 339.

Le terrain a été cédé comme entièrement viabilisé. Or, il s'avère qu'il n'y a pas de coffret électrique en limite de parcelle. Le problème a été découvert le jour où le branchement définitif du bâtiment qui a été construit devait avoir lieu.

L'acquéreur demande à la Communauté de Communes de prendre en charge le coût du raccordement électrique. Ce dernier ayant demandé un devis auprès d'Enedis et afin de gagner du temps dans l'enregistrement de la demande de raccordement, il est demandé aux élus de bien vouloir laisser l'acquéreur avancer les frais de raccordement puis de lui rembourser le montant engagé.

Le devis Enedis est de 1 684,80 € TTC et correspond aux travaux suivants :

- la construction du branchement
- la fourniture et la pose du dispositif de comptage

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé du Vice-président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE REMBOURSER les frais engagés par le porteur de projet, la SCI LOUELE, pour un montant de 1 684,80 € TTC.

Cette somme sera remboursée sur présentation des factures (acompte + solde) et des justificatifs de paiement.

- D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

29. ANIMATION ECONOMIQUE – CONVENTION FABRICOTHEQUE 2026-2028

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur FAGOT, Vice-président délégué, qui expose aux membres présents que la Communauté de communes Aunis Atlantique s'engage, dans le cadre de sa stratégie de développement et d'animation économique, à proposer aux porteurs de projets des solutions d'information, d'accompagnement et de mise en réseau adaptées à leurs besoins.

L'objectif est de rendre plus lisible le parcours de création d'entreprise, de capter et orienter les porteurs d'idées, et de garantir un accompagnement de qualité assuré par des professionnels de la création et du financement.

Sur notre territoire rural, la création d'activités est en progression constante et constitue une réelle opportunité de développement économique et d'emploi.

Le partenariat avec La Fabricothèque, initié par délibération du Bureau communautaire du 18 septembre 2019 (adhésion au dispositif alors nommé *La Fabrique à Entreprendre*), s'inscrit pleinement dans cette dynamique.

Ce dispositif, coordonné par la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis, vise à rassembler les acteurs de la création-reprise d'entreprises, à rendre lisible le parcours entrepreneurial et à favoriser la coopération entre structures d'appui.

Il regroupe un large réseau de partenaires publics et privés, parmi lesquels : la Région Nouvelle-Aquitaine, la CCI, la CMA, France Travail, France Active, l'ADIE, EGCF, COAPI, Odacio, Heliscoop, la CRESS, Initiative Charente-Maritime, etc.

Le bilan 2024 du dispositif témoigne de son impact :

- près de 1 300 personnes sensibilisées,
- 37 ateliers d'information,
- plus de 400 porteurs de projets orientés,
- et une forte mobilisation des partenaires sur l'ensemble du territoire.

Afin de pérenniser cette dynamique collective et de poursuivre le travail engagé, une nouvelle convention de partenariat 2026-2028 est proposée à la signature des financeurs directs :

- Communauté d'Agglomération de La Rochelle,
- Communauté de communes Aunis Atlantique,
- Communauté de communes de l'Île de Ré.

Cette convention, jointe en annexe, définit les objectifs et engagements des parties :

Objectifs principaux de la convention :

- Sensibiliser et accompagner les porteurs de projets dans leurs démarches de création ou de reprise d'activité ;
- Structurer et animer le réseau des acteurs économiques et de l'entrepreneuriat local ;
- Garantir un accompagnement de qualité pour tous les publics, notamment les jeunes, les femmes et les habitants des quartiers prioritaires ;
- Soutenir le développement des TPE et des tiers-lieux entrepreneuriaux ;
- Promouvoir une économie durable, inclusive et coopérative.

Engagements financiers :

Sur la période 2026-2028, les trois intercommunalités co-financeront le dispositif à hauteur de 83 000 € par an, répartis comme suit :

- CDA de La Rochelle : 71 000 €,
- CDC Aunis Atlantique : 6 000 €,
- CDC de l'Île de Ré : 6 000 €

Cette participation est soumise à l'adoption annuelle des crédits par les conseils communautaires respectifs.

Ce partenariat constitue un levier stratégique pour la CDC Aunis Atlantique, en cohérence avec :

- son Schéma de Développement économique 2016-2026,
- et la future stratégie ESS du territoire, en cours d'élaboration.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Schéma de Développement économique 2016-2026 validé par délibération n°CCom-24012017-01 du 24 janvier 2017,

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 septembre 2019 actant l'adhésion au dispositif « La Fabrique à Entreprendre »,

Vu la convention de partenariat 2026-2028 de La Fabricothèque annexée à la présente délibération,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique en date du 4 novembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER la convention financière et de partenariat 2026-2028 entre la CdC Aunis Atlantique, la CdA de La Rochelle, la CdC de l'Île de Ré, et la Mission Locale La Rochelle Ré Pays d'Aunis, coordonnatrice du dispositif La Fabricothèque,
- D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document ou avenant relatif à cette affaire,
- D'INSCRIRE au budget 2026 la participation financière de 6 000 €, et de prévoir les crédits correspondants pour les exercices 2027 et 2028.
- D'AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

30. GEMAPI – SMVSA – MODIFICATION DES STATUTS – ACTUALISATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Monsieur le Président et Monsieur AUGERAUD exposent aux membres présents que le Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes a approuvé lors de son Comité Syndical du 25 novembre 2025 ses nouveaux statuts.

Le Conseil de Communauté dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur les modifications et précisions suivantes :

ARTICLE 1 – CONSTITUTION ET DENOMINATION : Modification des membres :

- Sur la CCSVL : Saint Jean d'Hermine (fusions des communes de Saint Jean de Beugné / Sainte Hermine

- Sur la CCPLC : Rives du Fougerais (fusion des communes de Cezais / Saint Sulpice en Pareds / Thouarsais Bouildroux) et Terval (fusion des communes de la Tardière / La Chapelle au Lys / Breuil Barret)
- Identification de la commune de Saint Maurice le Girard qui ne figure pas dans les statuts actuels

ARTICLE 2 – SIEGE DU SYNDICAT : La nouvelle adresse sera au 28 allée de l'artisanat – ZA Le Fief du Quart 85200 Saint Martin de Fraigneau. Cependant, l'emménagement étant prévu en février 2026, la date de prise d'effet est retenue au 1^{er} janvier 2027 ;

ARTICLE 3.2 - DANS LE CADRE D'UNE COMPETENCE A LA CARTE (AU CHOIX DES MEMBRES)

Il y est précisé les éléments sur l'animation de la CLE du SAGE Vendée, notamment l'engagement du SMVSA et des EPCI par voie de convention ;

ARTICLE 6 – COMITE SYNDICAL – REPRESENTATION : Il est proposé une évolution sur la répartition des délégués titulaires et leurs suppléants nommés par chacun des membres.

Le nombre de siège est calculé en tenant compte des équilibres des surfaces des communes par EPCI (annexe 4) et au prorata du pourcentage de la contribution financière GEMAPI.

Le nombre total de représentants des membres est actuellement de 64 titulaires et passerait à 69 sièges, avec un quorum de 35. Le tableau ci-après indique la situation actuelle et l'évolution proposé

EPCI	Surface dans le périmètre du SmVSA	% de la surface	Ratio de la contribution financière GEMAPI	Nombre de siège	% du nombre de siège
CC Sud Vendée Littoral	32 563ha	26%	29%	18	26%
CC Fontenay Vendée	40 829ha	33%	35%	24	35%
CC Vendée Sèvre Autise	29 933ha	24%	22%	16	23%
CC Pays de la Chataigneraie	16 593ha	13%	9%	9	13%
CAGglo Bocage Bressuirais	1 546ha	1%	1%	1	1%
CC Aunis Atlantique	3 105ha	2%	3%	1	1%
	124 569ha	100%	100%	69	100%

ARTICLE 7 : REUNION DU COMITE SYNDICAL : il y est précisé que la convocation est adressée 5 jours francs au moins avant le jour de la réunion, sauf urgence dûment justifiée, par courrier, télécopie ou par voie électronique, et précise l'ordre du jour de la réunion.

ARTICLE 8 – LE PRESIDENT : Retrait des mentions de Directeur dans le cadre des délégations de signature, le Syndicat ne pouvant disposer d'un Directeur Général des Services selon les retours des services de contrôle de légalité.

ARTICLE 10 – LES DELEGATIONS

La modification proposée va dans le sens d'accorder de la réactivité en donnant plus de pouvoirs au bureau/ vice-présidents, en cas d'urgence et/ou pour le bon déroulement des actions (marchés publics / avenants)

L'article L.5211-10 du CGCT dispose que : « le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie de l'organe délibérant. » à l'exception des 7 matières citées dans l'article 10.

ARTICLE 13 – FINANCEMENT

13.1 : La contribution des EPCI est calculée selon la clé de répartition actée en 2021, et reste inchangée, soit :

- Pour moitié au prorata de la population évaluée par commune proportionnellement à la surface incluse dans le bassin versant
- Pour moitié au prorata de leur surface incluse dans le bassin versant en appliquant un coefficient de pondération de 1 pour les surfaces de versant et 2,5 pour les surfaces de marais.

La contribution des membres est actualisée selon :

- Les besoins définis sur des périodes de 3 ans (au lieu de 5 ans auparavant)
- Une actualisation annuelle prenant en compte l'inflation (base de l'index TP03a),
- L'évolution de la population mise à jour tous les 3 ans sur la base de la population estimée par l'INSEE

13.4 : Dans le cadre des stratégies et des projets de territoire de gestion de l'Eau, il est proposé que le syndicat mixte peut apporter une participation financière sur les études, la mise en œuvre des investissements, la gestion ou l'entretien des ouvrages de stockage. Les utilisateurs/bénéficiaires de l'eau doivent néanmoins largement contribuer à la participation financière de ces ouvrages.

13.5 : Le syndicat mixte est la structure porteuse du SAGE de la rivière Vendée mais qui ne peut être financé par la taxe GEMAPI. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées aux activités de la Commission Locale de l'Eau (animation, études, ...) sont réparties, après subventions de tout organisme, entre les différentes EPCI selon leur proportion de présence sur le territoire du SAGE.

ARTICLE 15 – DUREE : Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée

ARTICLE 16 – PROCEDURE D'ADHESION OU DE RETRAIT

Pour une procédure de retrait d'un membre, il est fait référence à l'article L 5211-19 du CGCT précisant les modalités d'accord de la demande de retrait, nécessitant une majorité exprimée par le Syndicat mais aussi des autres membres en fonction de la population totale concernée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SMVSA présentés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER les modifications statutaires du Syndicat mixte Vendée Sèvre Autizes telles que présentées ci-dessus,
- D'AUTORISER Le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

31. GEMAPI – SILEC – AVENANT A LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE
--

Monsieur le Président expose aux membres présents que la Communauté de Communes Aunis Atlantique, gère depuis 2022, les missions de coordination et de référent technique du Syndicat Intercommunautaire du Littoral d'Esnandes et Charron (SILEC) et notamment :

- Le suivi administratif, technique et financier en lien avec les membres du SILEC.
- La coordination des actions du SILEC en lien avec les partenaires et les prestataires extérieurs.

En ce sens, une convention de prestation de service a été établie à compter du 1^{er} avril 2022 jusqu'au 31 décembre 2026. La mission était alors prévue sur la base d'une demi-journée par semaine.

Au vu de l'évolution des missions et des actions du SILEC (mise en œuvre de la majeure partie des actions du PAPI, construction des digues et ouvrages hydrauliques et leur surveillance...), le temps alloué à la mission s'avère insuffisant et a été réestimé à 2,5 jours par semaine

Par conséquent, il est proposé de modifier les articles de la convention initiale comme suit :

- **Article 2** : « Cette mission s'exercera sur la base de 2,5 jours par semaine ».
- **Article 3** : « En contrepartie des missions effectuées par la CDC AA, le SILEC versera à la CDC Communauté de Communes Aunis Atlantique 26 000 € par an. Le nombre de jour de travail est évalué à 115 jours. La subvention de l'Etat sur le poste (35 %) est déduite.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°Bcom07092022_05 validant la convention de prestation de services auprès du SILEC,

Vu l'avenant présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE VALIDER l'avenant à la prestation de service pour la coordination et le fonctionnement du SILEC,
- D'AUTORISER le Président à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

32. DIRECTION TECHNIQUE – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD) – BILAN 2025

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est une réglementation européenne entrée en vigueur depuis mai 2018, visant à encadrer le traitement des données personnelles. Il impose aux collectivités territoriales de garantir la transparence, la sécurité et le respect des droits des administrés dans la gestion de leurs données (état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, etc.).

Le RGPD responsabilise les élus et les agents publics en les plaçant comme garants de la conformité des traitements réalisés au sein de la collectivité. Il s'agit d'un levier de confiance entre l'administration et les citoyens et d'un socle juridique pour un service public moderne et sécurisé.

Typologie de données

- Données personnelles : toute information permettant d'identifier une personne physique
- Données sensibles : opinions politiques, origines raciales, appartenance syndicale, santé, orientation et vie sexuelle, données génétiques ou biométriques.

Ces données qui sont collectées, enregistrées, conservées, extraites, consultables, diffusées, communiquées... Doivent faire l'objet d'une fiche de traitement par le service / l'agent en charge de ce traitement.

La communauté de communes, en tant que responsable de traitement, doit assurer la conformité de ses pratiques et en rendre compte régulièrement.

Acteurs

Le DPD (Délégué à la Protection des Données) - SOLURIS

Obligatoire dans les collectivités, il :

- Conseille la collectivité sur ses obligations RGPD
- Contrôle la conformité des traitements de données
- Est l'interlocuteur de la CNIL en cas de contrôle ou de violation
- Accompagne les projets impliquant des données personnelles

Le responsable du traitement – Président

Le Référent RGPD - Emilie Roure

Il facilite la mise en œuvre concrète du RGPD dans les services :

- Informe et sensibilise les agents sur les obligations liées au RGPD.
- Recense et documente les traitements de données personnelles (registre des traitements).
- Vérifie la conformité des pratiques internes (collecte, conservation, sécurité des données).
- Accompagne les projets impliquant des données personnelles (téléservices, vidéosurveillance, etc.).
- Gère les demandes des citoyens concernant leurs droits (accès, rectification, suppression).
- Anime la gouvernance, produit le bilan annuel et le fait signer par le responsable du traitement (Président)

Outils et moyens mis en œuvre

- Madis (Soluris) : logiciel métier pour la saisie du registre des traitements, la centralisation des documents et l'établissement du bilan.
- Formations et échanges réguliers avec les services depuis 1 an.
- Communauté RGPD sur Ba-Ba: mise à disposition de modèles et supports.

Objectifs du bilan annuel

Le bilan annuel vise à :

- Présenter les actions menées en matière de conformité RGPD ;
- Identifier les points d'amélioration ;
- Informer les élus sur les enjeux liés à la protection des données ;
- Renforcer la culture de la sécurité et de la confidentialité au sein des services.

Contenu du bilan

Le rapport du Délégué à la Protection des Données (DPO) comprend :

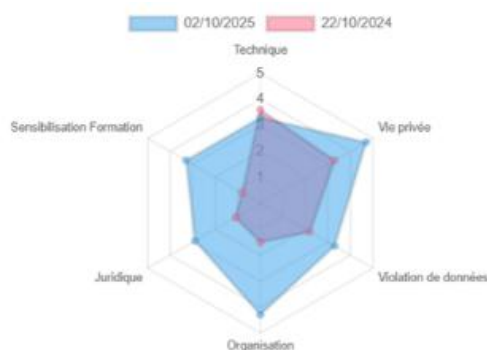
- L'état des lieux des registres de traitement ;

- Les actions de sensibilisation et de formation réalisées auprès des agents ;
- Les mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre ;
- Les éventuels incidents ou violations de données et leur traitement ;
- Les perspectives pour l'année à venir (mise à jour des registres, audits internes, renforcement de la sécurité, etc.).

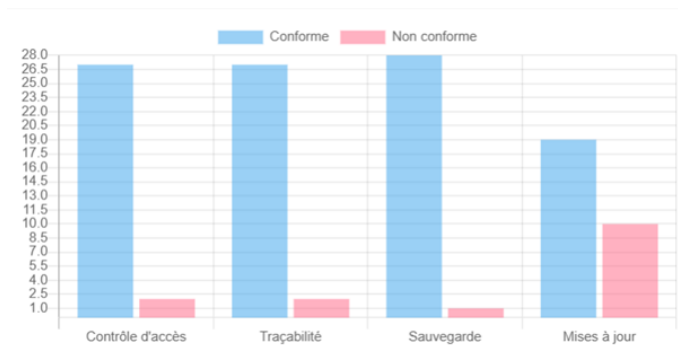
Pour 2025

- Politique de protection publiées sur le site internet de la Cdc AA,
- Procédure d'exercice des droits des personnes rédigée et recommandée sur Baba.
- Sensibilisation des agents
- Audit des armoires de stockage des données à caractère personnel en vue de mise en place ou achat
- Mise à jour des fiches de traitement
- Analyse de la conformité des traitements

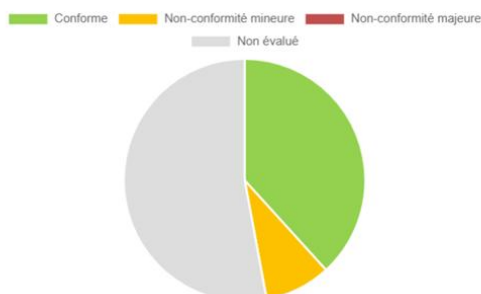
Indice de maturité



Mesure de sécurité



Conformité des traitements



Objectifs 2026

Organisation

- Évaluer et mettre en conformité tous les traitements
- Réduire de 50% les fiches de traitements non documentées
- Obtenir une attestation de conformité RGPD pour chaque sous-traitant (prestataires informatiques, mairies, SGC ...)

Sensibilisation formation

- Renforcer la sensibilisation des agents notamment sur les sites distants (NL, multi accueil)
- Sensibiliser les élus communautaires

Technique

- Mise en service des systèmes d'alarme intrusion les sites déjà équipés (PSP, Multi accueil)
- Audit des armoires de stockage des données à caractère personnel sur les sites distants, en vue de mise en place ou achat (NL / Petite enfance / La Caale)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du conseil communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu les recommandations de la CNIL en matière de gouvernance et de conformité ;

Vu le contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel en date du 22 mai 2018 désignant SOLURIS comme le Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

Vu le rapport de bilan annuel de conformité au RGPD présenté par le Référent RGPD de la Communauté de communes en date du 2 octobre 2025 ;

Considérant que la Communauté de communes est responsable du traitement des données personnelles qu'elle collecte et doit démontrer sa conformité ;

Considérant que le RGPD impose la tenue d'un registre des traitements, la gestion des droits des usagers, la sécurisation des données et la documentation des actions de conformité ;

Considérant que le bilan RGPD présente l'état des registres de traitement, les actions de sensibilisation, les audits réalisés, les incidents éventuels et les mesures correctives ;

Considérant que ce bilan est un outil de transparence et de pilotage pour garantir la protection des données des administrés ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- DE PRENDRE ACTE de la présentation du bilan annuel relatif à la mise en œuvre du RGPD,
- DE VALIDER les objectifs 2026,
- D'AUTORISER le Président à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la délibération

33. DIRECTION TECHNIQUE – VALIDATION DU PICS

Monsieur le Président expose aux membres présents que le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) est un outil stratégique prévu par le Code de la sécurité intérieure et renforcé par la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite "Loi Matras").

Le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 imposent aux intercommunalités compétentes en matière de gestion des risques d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS).

Ce plan vise à organiser la réponse opérationnelle de la communauté de communes en cas d'événement majeur (catastrophe naturelle, accident technologique, crise sanitaire, etc.).

Objectifs

- Assurer la coordination des moyens humains et matériels à l'échelle intercommunale ;
- Soutenir les communes membres dans la gestion de crise ;
- Garantir la continuité des services publics essentiels ;
- Renforcer la résilience du territoire face aux risques identifiés.

Élaboration du plan

Le PICS a été élaboré en concertation avec les communes membres, les services de secours, les services préfectoraux et les acteurs locaux concernés. Il comprend :

- Une analyse des risques présents sur le territoire ;
- Une organisation opérationnelle intercommunale en cas de crise ;

- Des fiches actions et des procédures d'alerte ;
- Un dispositif de communication de crise.

Mise en œuvre

Une fois validé, le PICS sera :

- Transmis aux services de l'État ;
- Diffusé aux communes membres ;
- Intégré dans les formations et exercices de simulation ;
- Mis à jour régulièrement en fonction des retours d'expérience et des évolutions réglementaires.

Travail réalisé

Le plan a été construit en concertation avec les communes membres, les services de secours, les services préfectoraux et les acteurs locaux. Il a fait l'objet de réunions techniques, d'un diagnostic territorial et d'une validation par les instances compétentes.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.731-3 et suivants, et R.731-1 à R.731-10,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras) visant à consolider notre modèle de sécurité civile,

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif aux plans communaux et intercommunaux de sauvegarde,

Vu les obligations réglementaires imposant l'élaboration d'un PICS pour les EPCI avant le 31 décembre 2026,

Vu le projet de Plan Intercommunal de Sauvegarde élaboré, en concertation avec les communes membres, par les services de la Communauté de communes et par le référent PICS, annexé à la présente délibération,

Considérant que le PICS constitue un outil essentiel de gestion de crise permettant la mobilisation coordonnée des moyens intercommunaux en cas d'événement majeur,

Considérant qu'il définit les procédures, les moyens humains et matériels, et la coordination entre les communes membres et les partenaires (services de secours, préfecture, etc.),

Considérant que ce plan vise à assurer la continuité des services publics essentiels et à soutenir les communes sinistrées,

Considérant que ce plan a été testé lors d'un exercice intercommunal de gestion de crise en octobre dernier,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'APPROUVER le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) tel que présenté en annexe ;
- D'AUTORISER le Président à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre et à sa diffusion auprès des communes membres et des partenaires institutionnels ;
- DE TRANSMETTRE le plan validé aux services préfectoraux compétents pour information et suivi ;
- DE PREVOIR la mise à jour régulière du PICS, conformément aux dispositions réglementaires (révision annuelle, retour d'expérience après crise ou exercice) ;
- DE CHARGER les services compétents de l'organisation des exercices de simulation et de la formation des élus communautaires, des agents et des acteurs locaux ;
- D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tout acte pouvant se rattacher à la présente délibération.

Débats : Madame SINGER salue la réalisation de ce document. Elle rappelle qu'avant même le PICS, la Communauté de Communes avait travaillé sur la mutualisation des moyens en relation avec les PCS. Elle regrette qu'il n'y ait que trois communes qui aient participé au dernier exercice. Elle fait le vœu qu'il y ait un jour un exercice avec les vingt communes, même si c'est compliqué. Elle salue le courage de la commune de Saint Jean de Liversay pour sa première participation et reconnaît la difficulté à motiver les élus. Il est toutefois primordial que les élus connaissent leur PCS et puisse s'appuyer sur les équipes communales efficaces.

Elle formule deux suggestions. Tout d'abord, la mise en place de convention de mise à disposition des matériels et éventuellement des personnes rattachées (disposant d'habilitations par exemple), même si la signature intervient a posteriori. Ensuite la création de fiches navettes de demande de matériel, soutien en personnel, etc, entre la commune et l'EPCI afin d'établir, si besoin, des démarches engagées.

Elle rappelle les enquêtes judiciaires qui ont suivi l'événement Xynthia auprès des élus pour vérifier que tous les moyens avaient été engagés.

Elle souhaite longue vie au PICS et souhaite encore davantage de partage de la plateforme NUMERISK qu'elle a vu évoluer depuis ses débuts. Elle aimerait que la CdC soutienne les communes qui ne l'ont pas encore, à se

doter du NUMERISK PREMIUM pour que le niveau de prestation soit identique pour toutes les communes. Elle ne sera pas présente lors du prochain mandat mais espère au moins que les communes participeront aux exercices.

34. ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATION DU CONSEIL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que lors de sa séance du 15 septembre 2021, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

Décisions du Bureau Communautaire du 5 Novembre 2025 :

* **Finances – Investissement 2025 – Emprunt Budget principal**

Afin de procéder au financement de diverses autres dépenses d'investissement du PPI : OPAHRU-300 000€, contournement de Marans 130 000€, pistes cyclables 100 000€ et acquisitions de terrain pour le plateau sportif 80 000 €, il est nécessaire de recourir à un emprunt de **610 000 €**.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la proposition du Crédit Mutuel Océan :

Date de l'offre	4 novembre 2025
Montant	610 000,00 euros
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,75%
Paie ment des intérêts	Semestrielle

* **Finances – Investissement 2025 – Emprunt Budget annexe Zone d'Activités Economique Marans**

Une zone d'activités est en cours de création à Marans au lieu-dit Pont Saint-Jean, pour le développement d'activités artisanales et industrielles. Une partie des parcelles concernées, d'une emprise totale de 47 506 m², a été acquise par la CdC Aunis Atlantique en 2023.

A l'issue de négociations avec le propriétaire des parcelles restantes, il a été convenu que la Communauté de communes pourrait acquérir 13 664 m² environ. Le financement de cette acquisition nécessite la réalisation d'un emprunt de **170 000 €**.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a validé la proposition du Crédit Mutuel Océan :

Date de l'offre	4 novembre 2025
Montant	170 000,00 euros
Durée	15 ans
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 3,75%
Paie ment des intérêts	Semestrielle

* **Finances – Ligne de trésorerie 1 200 000 euros**

La Communauté de Communes a souscrit auprès de la Caisse d'Épargne deux lignes de trésorerie d'un montant total de 1 200 000 €, destinées à couvrir d'éventuels besoins de trésorerie liés au fonctionnement courant.

- La première ligne, d'un montant de 500 000 €, arrive à échéance le 11 décembre 2025.
- La seconde, d'un montant de 700 000 €, prendra fin le 23 avril 2026.

Afin de simplifier la gestion financière, il est proposé de fusionner ces deux lignes en une seule ligne de trésorerie d'un montant global de 1 200 000 €.

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a décidé de résilier la ligne de trésorerie de 700 000 € et de souscrire une la ligne de Trésorerie pour un montant maximum de 1 200 000 euros selon la proposition de la Caisse d'Epargne :

Date de l'offre	17/10/2025
Montant	1 200 000 euros
Durée	12 mois
Taux	€ster + marge de 0,50 %
Paie ment des intérêts	Mensuellement
Commission d'engagement	1 200 euros soit 0,10 % du montant de la ligne
Commission de non-utilisation	0,20 %

✳ **Chic on recycle ! – Subvention exceptionnelle**

Le Bureau communautaire, à l'unanimité, a approuvé le versement à l'association Chic on recycle ! d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 528 € pour participer à l'installation d'un kit d'adaptation et la réalisation de travaux sur le compteur électrique de la recyclerie, soit 50 % des travaux.

Cette modification permettra une économie de 875 € par an.

✳ **Tourisme – Tarifs Embarcadère Bazoin 2026**

Comme chaque année, il convient de faire évoluer les tarifs des prestations et de la boutique de l'Embarcadère des Ecluses de Bazoin. Etant soumis à la TVA, les tarifs proposés sont votés pour leur montant HT.

Les tarifs proposés pour l'activité de l'embarcadère sont :

PELUCHES	HT	TVA	Tarif TTC
Petite peluche	4,17	20	5,00 €
Moyenne peluche	7,50	20	9,00 €
Grande peluche	15,00	20	18,00 €
Peluche avec son intégré	16,67	20	20,00 €
Porte-clés	2,50	20	3,00 €
Animaux des sables	2,50	20	3,00 €

ALIMENTAIRE	HT	TVA	Tarif TTC
Terrine au cognac	4,27 €	5.5	4,50 €
Farci poitevin	4,27 €	5.5	4,50 €
Mogettes	6,16 €	5.5	6,00€
Bonbon au miel	5,21 €	5.5	5,50 €
Pâté de ragondin	6,16 €	5.5	6,50 €
Miel	6,16 €	5.5	6,00 €
Sirop d'angélique	6,16 €	5.5	6,00 €
Coffret apéro	14,69 €	5.5	15,50 €
Caramel à tartiner	6,64 €	5.5	7,00 €
Lentilles bio	3,79 €	5.5	4,00 €

BARQUE GUIDAGE	HT	TVA	Tarif TTC	Commentaires
Privative 1h30 adulte	21,82 €	10	24,00 €	
Privative 1h30 enfant	10,91 €	10	12,00 €	Enfant de 5 à 11 ans
Collective 1h30 adulte	17,27 €	10	19,00 €	
Collective 1h30 enfant	9,09 €	10	10,00 €	Enfant de 5 à 11 ans
Privative 2h adulte	26,36 €	10	29,00 €	
Privative 2h enfant	13,64 €	10	15,00 €	Enfant de 5 à 11 ans
Collective 2h adulte	20,91 €	10	23,00 €	
Collective 2h enfant	11,82 €	10	13,00 €	Enfant de 5 à 11 ans
Enfant individuel -5ans			Gratuit	
Groupe adultes 1h30	13,64 €	10	15,00 €	Groupe = à partir de 20 personnes
Groupe adultes 2h	16,36 €	10	18,00 €	
Groupe enfants 0 à 3 ans			gratuit	Groupe enfant = 1h30 uniquement
Groupe enfants 4 à 6 ans	4,55 €	10	5,00 €	
Groupe enfants 7 à 11 ans	7,27 €	10	8,00 €	
Groupe ados 12 à 16 ans	10,91 €	10	12,00 €	
Supplément si activités	1,67 €	20	2,00 €	Ex : activités autour des écluses
Accompagnateurs			gratuit	Tout groupe compris

BARQUE (LOCATION)	HT	TVA	Tarif TTC
1 à 6 pers 2h	27,27 €	10	30,00 €
1 à 6 pers 3h	40,91 €	10	45,00 €
1 à 6 pers 4h	50,00 €	10	55,00 €

7 à 12 pers 2h	32,73 €	10	36,00 €
7 à 12 pers 3h	45,45 €	10	50,00 €
7 à 12 pers 4h	56,36 €	10	62,00 €

BOISSON	HT	TVA	Tarif TTC
BIERE (33cl)	2,92 €	20	3,50 €
Limonade / coca bio	2,37 €	5,5	2,50 €
Bouteille d'eau 50cl	0,95 €	5,5	1,00 €
Jus de fruits	2,37 €	5,5	2,50 €
Café	1,42 €	5,5	1,50 €
Trouspernette	11,25 €	20	13,50 €

CARTES VÉLO/RANDO	HT	TVA	Tarif TTC
Randos 16 balades	5,75 €	20	6,90 €
Carte randonnée fluviale	6,46 €	20	7,75 €
Carte vélo sud / est / ouest / nord	1,25 €	20	1,50 €

DIVERS	HT	TVA	Tarif TTC
Couteau poisson	4,58 €	20	5,50 €
Bracelet	3,33 €	20	4,00 €
Jeu des 7 familles	6,54 €	5,5	6,90 €
Kit de plantation	27,27 €	10	30,00 €
Savon	6,25 €	20	7,50 €
Porte-monnaie tissus	2,50 €	20	3,00 €
Reconnaitre les champignons - cartes	9,38 €	5,5	9,90 €
Magnet papillon	2,42 €	20	2,90 €
Livres	Application des tarifs imposés		

ECHAPPEES NATURE	HT	TVA	Tarif TTC
Carnet naturaliste	4,17 €	20	5,00 €
Poster à colorier	7,50 €	20	9,00 €
Tot bag	4,17 €	20	5,00 €
Mémory	9,17 €	20	11,00 €
Carte postale à colorier	0,42 €	20	0,50 €

GLACES	HT	TVA	Tarif TTC
NUII	2,84 €	5,5	3,00 €
Extrême	2,37 €	5,5	2,50 €
Smarties popup vanille	2,37 €	5,5	2,50 €
Nestea pêche	1,90 €	5,5	2,00 €
Pirulo tropical	1,90 €	5,5	2,00 €
Pirulo happy	1,90 €	5,5	2,00 €
Cone kit kat	2,37 €	5,5	2,50 €

KAYAK	HT	TVA	Tarif TTC	Commentaires
Circuit 1h30	22,73 €	10	22,00 €	
Circuit 3h	27,27 €	10	30,00 €	Baisse de 4 €
Circuit 4h	31,82 €	10	35,00 €	Nouveau circuit

PADDLE	HT	TVA	Tarif TTC
Balade en paddle 2h	20,83 €	20	25,00 €
Forfait deux personnes	33,33 €	20	40,00 €
Forfait trois personnes	50,00 €	20	60,00 €
Forfait quatre personnes	62,50 €	20	75,00 €

JOUETS	HT	TVA	Tarif TTC
Appelants	12,08 €	20	14,50 €
Phonescope	6,67 €	20	8,00 €
Masque	1,67 €	20	2,00 €
Oiseau planeur	1,67 €	20	2,00 €
Chenille	1,67 €	20	2,00 €
Mini microscope rond	2,42 €	20	2,90 €
Mille pattes	1,67 €	20	2,00 €
Insecte planeur	1,67 €	20	2,00 €
Mikados	3,33 €	20	4,00 €
Œufs de la ferme à faire éclore	4,17 €	20	5,00 €
Poisson à faire grandir aquarium	4,17 €	20	5,00 €
Jumelles	7,92 €	20	9,50€

PAPETERIE	HT	TVA	Tarif TTC
Petite carte postale	0,83 €	20	1,00 €
Kit chouette	2,08 €	20	2,50 €
Grande carte postale	1,67 €	20	2,00 €
Carnet chouette	0,83 €	20	1,00 €
Kits animaux de la forêt	2,08 €	20	2,50 €
Crayon à papier wildlife	0,42 €	20	0,50 €
Marque-page	0,83 €	20	1,00 €

ROSALIE	HT	TVA	Tarif TTC
6 places / heure	20,83 €	20	25,00 €
3 places / heure	15,83 €	20	19,00 €
3 places demi-journée	41,67 €	20	50,00 €
6 places demi-journée	62,50 €	20	75,00 €

SUPPLÉMENT	HT	TVA	Tarif TTC	Commentaires
PECHE AUX ECREVISSES adulte	16,67 €	20	20,00 €	
PECHE AUX ECREVISSES enfant	12,50 €	20	15,00 €	
Panier pique-nique par pers	11,37 €	5,5	12,00 €	
Jeu sur les traces des animaux	2,50 €	20	3,00 €	Récompense offerte à tous les participants.

VÉLOS	HT	TVA	Tarif TTC
Location de vélos	Tarif appliqué par le loueur de vélos pour l'ensemble des prestataires		

✳ **Ressources humaines – Convention de prestation de services entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et le Parc Naturel Régional du Marais poitevin**

Dans l'attente du recrutement d'un Directeur Administratif et Financier, le Parc Naturel Régional du Marais poitevin sollicite la Communauté de Communes Aunis Atlantique pour une mission d'assistance administrative et financière.

Une indemnité sera versée en fin de mission à la CDC pour couvrir les coûts liés à cette mise à disposition en fonction du temps effectivement passé à la conduite de la mission

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, a validé la convention présentée.

✳ **Ressources humaines – Mise à jour de l'organigramme**

Dans la perspective du départ en 2026 de deux agents membres du comité de direction, deux postes ont été ouverts au Conseil communautaire du 25 juin pour anticiper leur remplacement et sécuriser le fonctionnement des services, mais sur un périmètre différent.

Cette modification des périmètres de poste poursuit l'objectif de ne pas contraindre le choix d'organisation de la direction du nouvel exécutif qui s'installera après les élections.

Cette réorganisation implique une mise à jour des liens hiérarchiques sur plusieurs fiches de poste, conformément à l'avis favorable émis par le CST.

Les modifications concernent notamment le rattachement de plusieurs responsables de service à la nouvelle direction administrative et financière, ainsi que la création de cellules spécifiques pour renforcer l'expertise et la coordination dans certains domaines (ADS, GEMAPI, commande publique).

Par ailleurs, une réorganisation du service développement culturel en service Culture, Tourisme et Patrimoine est proposée afin de renforcer la cohérence des missions :

Le Service culturel est actuellement composé de deux postes :

- Un poste de responsable du développement culturel,
- Un poste de coordinatrice des bibliothèques et de l'action éducative.

Ce service est rattaché à la direction du pôle des services à la population.

Le poste de chargé de mission tourisme est rattaché à la direction du pôle transition et développement durable du territoire.

Le poste de chargé de mission tourisme est un poste opérationnel comprenant déjà des missions partagées avec le Service culture. Elles se concrétisent quasiment toutes dans le champ patrimonial.

La partie stratégie touristique relève davantage du développement du territoire. Ces enjeux stratégiques sont portés directement par la direction du pôle transition et développement durable, en lien avec l'Office du tourisme. Il est donc proposé la création d'un service CULTURE, TOURISME et PATRIMOINE

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, a validé l'organigramme présentée.

✱ **Commande publique – Mise en place d'un transport collectif intercommunal par minicar – Ligne Courçon, Saint Jean de Liversay, Ferrières et Marans – Attribution du marché**

La Communauté de communes a élaboré un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS), adopté en décembre 2024, qui définit les orientations stratégiques en matière de mobilité pour répondre aux enjeux et attentes exprimés par la population.

Dans une volonté de réduire l'autosolisme et les émissions de gaz à effet de serre, le PDMS prévoit d'encourager l'usage des transports collectifs sur le territoire en complémentarité avec les services de transports collectifs de la Région Nouvelle Aquitaine.

La Communauté de communes souhaite la mise en place d'un service de transport collectif gratuit pour les usagers, sur son territoire entre les communes de FERRIERES, COURCON, SAINT-JEAN-DE-LIVERSAY et MARANS.

Afin de recruter un prestataire, une consultation a été lancée le 19 septembre 2025. Le marché, d'une durée de 20 mois, est passé sous la forme d'un marché à tranches décomposé comme suit :

- Tranche ferme : Circuit 1 : Transport en correspondance avec la ligne 140E (2 courses le matin, 2 courses le soir) du lundi au vendredi.
- Tranche optionnelle : Circuit 2 : Transport en lien avec les horaires de La Nouvelle Laiterie de Saint-Jean-de-Liversay (4 courses l'après-midi) le mardi, jeudi, vendredi et samedi (hors jours fériés).

Le Bureau communautaire a attribué le marché de fournitures courantes et services à l'entreprise KEOLIS LITTORAL, sur l'offre variante à 21 passagers, en intégrant la tranche optionnelle pour un montant HT estimé à 158 705.42 €.

✱ **Développement économique – La Caale l'Annexe - Tarifs**

La Communauté de Communes est propriétaire d'un bâtiment de 70 m² environ situé rue du Grand Both à Marans, à proximité immédiate du tiers-lieu « La Caale ».

Les travaux de réhabilitation de ce bâtiment, dénommé « L'Annexe », sont programmés en 2026. Il sera alors proposé à la location, pour l'accueil d'activités tertiaires.

La Commission Développement Economique a validé le loyer mensuel de l'Annexe à 10 € HT/m², soit, pour une surface de 70 m² environ, 700 €/mois. Ce montant inclus l'accès aux commodités de la Caale (cuisine, jardin, stationnement),

Le Bureau communautaire a fixé le tarif mensuel de la location de l'Annexe à 700 € HT/mois.

* Développement économique – Acquisition des serres municipales Marans

La Ville de Marans est propriétaire d'un ensemble foncier formé des parcelles cadastrées section ZV n° 256, 257, 258 et 259, sis avenue Madame Charles Charriau, dans la zone industrielle du Port, d'une superficie totale de 7 300 m². Des constructions (un garage, un atelier et des serres) ont été édifiées sur ce site, autrefois occupé par le service des espaces verts de la ville.

Cette emprise est classée en zone UXai (zone économique à dominante artisanat lourd et industrielle) dans le PLUi.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, et après échange avec la Ville de Marans, la CdC Aunis Atlantique envisage l'acquisition d'une emprise d'une superficie de 5 580 m² environ. Le city-stade aménagé dans l'angle nord-est de la parcelle ZV 258 est exclu de la vente et restera propriété de la Commune.

La Communauté de Communes entend développer sur ce site un pôle de réparation de véhicules, en y installant un garage associatif collaboratif et d'insertion, un réparateur de motos et un collectif d'habitants œuvrant à la remise en état de vélos.

Conformément à l'avis des Domaines, le montant de la vente s'élève à 125 000 €. La superficie totale sera déterminée d'après bornage. Le terrain sera cédé libre de tout encombrant.

Le Bureau communautaire a validé l'acquisition d'une emprise d'une superficie de 5 580 m² environ, formée des parcelles ZV 256, 257, 259 et d'une partie de la ZV 258.

Monsieur BODIN n'a pas pris part au vote.

Décisions du Président

⇒ 15/10/2025-DEC2025_060 : Une convention financière, ainsi que son avenant, entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique et les communes de Courçon et Marans ont été signés afin de partager le financement du poste de « chef de projet Petites Villes de Demain ».

Considérant le programme de relance « Incroyable territoire » organisé dans la commune de Marans en juin 2025, dans le cadre du volet économie du programme PVD, et le rôle d'animation économique de la CdC, il a été décidé de participer au financement du programme « Incroyable territoire » à hauteur de 7 000 € (soit 50% du reste à charge de la commune de Marans) et de signer la convention.

⇒ 15/10/2025-DEC2025_061 : Le Conseil Communautaire du 12 février 2025 a décidé de solliciter des financements pour la sauvegarde de la briqueterie et d'autoriser le Président à signer tout acte pouvant se rattacher aux demandes de subvention DETR/DSIL par délibération du Conseil Communautaires du 12 février 2025,

Le DCE transmis par la maîtrise d'œuvre, pour la sécurisation de la briqueterie en septembre 2025, modifie le montant des travaux à la baisse. Par conséquent, dans le cadre des demandes subventions DETR/DSIL, le Président a procédé à la mise à jour du plan de financement qui s'établit comme suit :

Coût estimatif de l'opération	
Poste de dépenses	Montant prévisionnel HT
Etudes préalables	32 995,00 €
SEMDAS	19 094,17 €
Compétences Géotechnique	4 200,83 €
ISB	5 700,00 €
ISB - Diagnostic four HOFFMANN	4 000,00 €
Maitrise d'œuvre	48 462,60 €
Travaux	418 000,00 €
Lot 1 - VRD	25 000,00 €
Lot 2 - Renfort structurel	373 000,00 €
Lot 3 - Couverture Zinguerie	20 000,00 €
Sécurisation four HOFFMANN	69 653,90 €
SPS	2 315,00 €
Coût HT	571 426,50 €

Plan de financement prévisionnel				
Financiers	Sollicité ou acquis	Base subventionnable	Montant HT	Taux intervention
DETR		571 426,50 €	171 427,95 €	30,00 %
DSIL		571 426,50 €	199 999,27 €	35,00 %
Conseil départemental (Plan Patrimoine)		571 426,50 €	85 713,98 €	15,00 %
Sous-total			457 141,20 €	
Autofinancement		571 426,50 €	114 285,30 €	20,00 %
Coût HT			571 426,50 €	

⇒ 23/10/2025-DEC2025_062 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 932 € pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé à Marans.

⇒ 23/10/2025-DEC2025_063 : Il a été décidé de renouveler le bail commercial où se situe le bureau de l'office du tourisme Aunis Marais Poitevin à Marans, pour une durée de 9 ans à compter du 1^{er} mai 2026.

Le montant mensuel de l'indemnité d'occupation sera de 808,98 € TTC versé le 1^{er} jour de chaque mois.

⇒ 06/11/2025-DEC2025_064 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 431 € pour des travaux de rénovation de façade d'un logement situé à Marans.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_065 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé à Longèves.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_066 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € pour des travaux lourds de remise aux normes d'un logement situé à Courçon.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_067 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 9 006 € pour des travaux lourds de remise aux normes d'un logement situé à Taugon.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_068 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € pour des travaux lourds de remise aux normes d'un logement situé à Marans.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_069 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à La Ronde.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_070 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à Marans.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_071 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à Courçon.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_072 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux d'adaptation à la perte d'autonomie d'un logement situé à Angliers.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_073 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à Cram-Chaban.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_074 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à La Ronde.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_075 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 1 500 € pour des travaux de rénovation énergétique d'un logement situé à La Grève sur Mignon.

⇒ 13/11/2025-DEC2025_076 : Dans le cadre de la convention OPAH-RU 2024-2028 fixant les accords de subvention attribuée au particulier dans le cadre de travaux, il a été décidé d'attribuer une subvention de 10 000 € pour des travaux lourds de remise aux normes d'un logement situé à Marans.

⇒ 19/11/2025-DEC2025_077 : Il a été décidé de mettre à disposition du groupe CHARPENTIER TP, par convention d'occupation précaire les parcelles cadastrées section ZS n°263, 264 et 269 formant une emprise d'environ 1 337 m². L'occupation est consentie à titre gratuit. Elle prendra effet à compter du 1^{er} décembre 2025 pour une durée de 6 mois, renouvelable 6 mois.

⇒ 19/11/2025-DEC2025_078 : Il a été décidé de vendre le lot n°5 de la ZA Bel Air 2 à Andilly d'une superficie de 325 m² à des porteurs de projet dont la société est en cours de constitution, afin de construire un entrepôt de stockage pour une activité de primeur.

Le prix de vente du terrain est fixé à 32 500 € HT conformément à la décision 2025-28 du 4 avril 2025 fixant le prix de vente des parcelles à 100 € HT/m². Les frais liés à cette vente seront supportés par l'acquéreur.

La signature de l'acte authentique devra intervenir dans les 9 mois suivants la signature de la promesse de vente, après obtention d'un permis de construire pour l'objet précité.

Relevé DIA 2025

Commune	N° DIA	Propriétaire	Acquéreur	Adresse du bien	Prix	Préemption
St Sauveur	DIA 2500002	DSMC	M. Bastien RENARD	125 Impasse du Fief de l'Etang	220.000 €	Renonciation au 23/01/2025
St Sauveur	DIA 2500003	CDC AA	Immobilière des Vallons	Fief de porte Fache	22.230 €	Renonciation au 31/01/2025
Andilly	DIA 2500004	SCI Francisa	SCI Le Fagnoux	ZAC Pointe de Bel Air	800.000 €	Renonciation au 26/02/2025
Villedoux	DIA 2500065	CDC AA	SAS Holding Arbor	5 Rue des Merisiers	61.116 €	Renonciation au 09/10/2025
St Sauveur	DIA 2500028	Isobox	SAS Le Hub Quality	Beaux Vallons	2.427.400 €	Renonciation au 15/10/2025
Marans	DIA 2500092	Soufflet Agriculture	Mandataire : Me ROUSSEL Adrien	La Penissière	370.000 €	Renonciation au 17/10/2025
Saint Jean de Liversay	DIA 2500054	M. ROUGIER Pascal	SCI EAXEL YA	2 Rue de la Ferronnerie, Luché	105.000 €	Renonciation au 28/10/2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mars 2025 portant statuts de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, conformément à l'article L.5211-5-1 du Code général des collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°CCOM15092021-02 du 15 septembre 2021 déléguant une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président ou au Bureau Communautaire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE de ces décisions

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

28 Janvier 18h30 : Vœux du Président - PSP

4 février 18h30 : Dernier Conseil communautaire du mandat - PSP

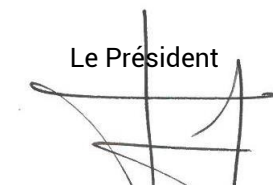
Arrêté Conseil Communautaire du 4 février 2026

La Secrétaire


Corinne SINGER



Le Président


Jean-Pierre SERVANT